

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC
PLAN D'URBANISME RÉVISÉ
VERSION ADMINISTRATIVE

Règlement numéro 2022-101

Adopté le 7 novembre 2022

Entrée en vigueur le 17 février 2023

Modifications

R.2023-09 – entrée en vigueur le 20 février 2024

R.2025-01 – entrée en vigueur le 16 mai 2025

R.2025-07 – entrée en vigueur le 24 octobre 2025

R.2026-03 – entrée en vigueur le 15 juin 2026



MESSAGE DU MAIRE

Les moyens d'action que peut utiliser une municipalité pour intervenir sur son territoire sont relativement nombreux. Afin de pouvoir coordonner efficacement ces multiples outils, il est nécessaire de les organiser dans la logique d'une volonté commune. À cet égard, le plan d'urbanisme vise à établir les lignes directrices de sa vision stratégique de développement ainsi que les grandes orientations d'aménagement du territoire de notre municipalité.

La révision du plan d'urbanisme de chaque municipalité s'inscrit donc dans la continuité d'un vaste processus de réflexion sur le devenir des collectivités et des territoires. Pour chaque municipalité, c'est l'occasion d'exprimer ses aspirations en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

Un plan d'urbanisme sert aussi de point d'ancrage dans l'élaboration de nouvelles normes réglementaires applicables aux citoyens, dans la mesure où celles-ci représentent précisément les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du plan d'urbanisme.

Le but ultime du plan d'urbanisme et des règlements qui en découlent est de s'assurer que l'aménagement et le développement du territoire contribuent à l'amélioration de la qualité et du cadre et du milieu de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Au cours des derniers mois, les membres du conseil municipal et du comité consultatif d'urbanisme ainsi que nos personnes ressources à la municipalité se sont réunis à de nombreuses occasions pour échanger sur tous les éléments applicables à un plan et des règlements d'urbanisme. Nos discussions ont reflété les diverses opinions de chacun, mais toujours dans le but d'en arriver à un consensus sur le résultat final qui vous est présenté aujourd'hui.

Ainsi, vous trouverez dans la première partie du document, dans les sections 1 à 6, un bref portrait de notre territoire municipal ainsi que ses caractéristiques particulières. Dans les sections 7, 8 et 9, nous vous présentons notre politique d'aménagement et de développement, par un énoncé de vision stratégique pour notre avenir ainsi par les grandes orientations et affectations du territoire.

Par ailleurs, comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces projets de règlement seront soumis à la consultation publique au cours de laquelle vous pourrez émettre vos avis, opinions et commentaires sur ces projets. Nous avons choisi la période estivale pour tenir cette consultation et ce, afin de favoriser la participation de tous nos résidents permanents et saisonniers. En souhaitant que vous soyez de la partie, mes cordiales salutations à tous.

Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc



TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : Le contexte d'intervention

- 1.1 Le plan d'urbanisme et son contenu
- 1.2 Le schéma d'aménagement et de développement
- 1.3 Les règlements d'urbanisme
- 1.4 L'origine de la municipalité
- 1.5 L'évolution récente de la municipalité

Section 2 : La population

- 2.1 L'évolution de la population
- 2.2 La répartition de la population
- 2.3 Les résidents saisonniers
- 2.4 Les perspectives pour l'avenir
- 2.5 La participation citoyenne

Section 3 : Le milieu physique

- 3.1 La situation géographique
- 3.2 La géomorphologie
- 3.3 La pédologie
- 3.4 L'hydrographie
- 3.5 La forêt et la flore

- 3.6 Les zones de contraintes naturelles

Section 4 : L'utilisation du sol et l'organisation territoriale

- 4.1 Les données du rôle d'évaluation
- 4.2 L'habitat
- 4.3 Les commerces et les services
- 4.4 Les services publics et communautaires
- 4.5 Les équipements et activités récréatives
- 4.6 Le périmètre urbain
- 4.7 L'agriculture
- 4.8 Les contraintes anthropiques

Section 5 : Les équipements et les infrastructures publiques

- 5.1 Le réseau routier
- 5.2 Les réseaux d'aqueduc et d'égout
- 5.3 Les réseaux de transport d'énergie
- 5.4 Les réseaux de télécommunication
- 5.5 Le transport collectif
- 5.6 Les matières résiduelles

Section 6 : Les milieux naturels, le paysage et les

territoires d'intérêt

- 6.1 Les milieux naturels
- 6.2 La tortue des bois
- 6.3 Le paysage
- 6.4 Les territoires d'intérêt

Section 7 : La vision stratégique de développement

Section 8 : Les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire

- 8.1 Thème : Population et habitat
- 8.2 Thème : Environnement et milieux naturels
- 8.3 Thème : Périmètre urbain et cohésion sociale
- 8.4 Thème : Commerce, services et activités récréatives
- 8.5 Thème : Agriculture
- 8.6 Thème : Sécurité publique et nuisances
- 8.7 Développement durable du territoire
(modif R.2023-09 en date du 2024-02-20)

Section 9 : Les grandes affectations du sol

- 9.1 L'affectation urbaine
- 9.2 L'affectation récréative
- 9.3 L'affectation forestière

- 9.4 L'affectation récréo-forestière
- 9.5 L'affectation agro-forestière
- 9.6 L'affectation de récréo-conservation
- 9.7 La classification des usages
- 9.8 La densité d'occupation du sol

Tableau 9.1 à 9.6 : Les affectations du sol

Cartes annexées :

- Le réseau hydrographique
- Les contraintes naturelles et anthropiques
- Les territoires d'intérêt
- L'habitat de la tortue des bois
- Les grandes affectations du sol
- Le périmètre d'urbanisation
- Liste des chemins reconnus pour l'émission des permis de construction (modif R.2025-01, en date du 2025-05-16)

1. CONTEXTE D'INTERVENTION

1.1 Le plan d'urbanisme et son contenu

Les moyens d'action que peut utiliser une municipalité pour intervenir sur son territoire sont relativement nombreux. Afin de pouvoir coordonner efficacement ces multiples outils, il est nécessaire de les organiser dans la logique d'une volonté commune. À cet égard, le plan d'urbanisme vise à établir les grandes lignes directrices de l'organisation spatiale d'une municipalité et à préciser les différents moyens d'action pour la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire.

De par sa nature, le plan d'urbanisme devient donc le document officiel le plus important d'une municipalité en matière de planification et d'aménagement de son territoire. Plus concrètement, il sert de point d'ancrage dans l'élaboration des normes réglementaires applicables aux citoyens, dans la mesure où celles-ci représentent précisément les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du plan d'urbanisme.

Juridiquement, c'est la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui oblige et encadre la révision du plan d'urbanisme. Elle en fixe le contenu obligatoire et facultatif. Ainsi, en vertu de l'article 83 de cette loi, un plan d'urbanisme doit comprendre les éléments suivants :

- les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;


- les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Un plan d'urbanisme peut également comprendre, comme contenu facultatif, un ensemble d'éléments touchant les zones à rénover, la nature et l'emplacement des équipements communautaires et des réseaux d'utilité publique ainsi que les programmes particuliers d'urbanisme applicables à certaines parties du territoire municipal.

1.2 Le schéma d'aménagement et de développement

En plus de répondre aux exigences de la LAU, le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc doit aussi se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé. Ce document de planification élaboré au niveau régional comprend les grandes orientations d'aménagement qui guident l'ensemble des municipalités faisant partie du territoire de la MRC, c'est-à-dire :

- consolider le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

- 
- favoriser l'implantation de nouveaux commerces de vente au détail dans des secteurs où la fonction commerciale est déjà bien implantée;
 - favoriser le développement des activités récréotouristiques afin de faire de la MRC de Maskinongé une destination touristique recherchée;
 - assurer la sauvegarde et la mise en valeur de l'encadrement visuel des paysages identitaires, des principaux lacs, rivières et chemins;
 - Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et leurs habitats;
 - favoriser l'élimination des sources de détérioration de la qualité de la ressource hydrique afin de préserver la qualité de l'environnement;
 - maintenir et améliorer les équipements et services nécessaires à la collectivité et maximiser leur utilisation dans le milieu .

Outre ces grandes orientations d'aménagement et des objectifs qui y sont sous-entendus, le schéma de la MRC comprend aussi un plan des grandes affectations du territoire et un cadre normatif auxquels les règlements d'urbanisme de Saint-Mathieu-du-Parc doivent également se conformer.

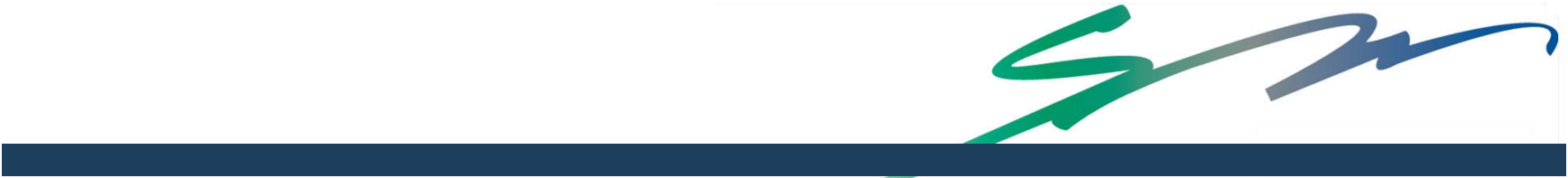
1.3 Les règlements d'urbanisme

Comme un plan d'urbanisme reflète d'abord une vision du développement et les objectifs d'aménagement d'une municipalité, il ne pourrait devenir opérationnel sans être complété par un cadre réglementaire. Le plan d'urbanisme servira donc de base à l'élaboration des règlements d'urbanisme suivants :

- règlement de zonage;
- règlement de lotissement;
- règlement de construction;
- règlement sur les dérogations mineures;
- règlement sur les usages conditionnels;
- règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- règlement sur les permis et les certificats.

1.4 L'origine de la municipalité

C'est vers le milieu du XIX siècle que les premières vagues de colonisation s'effectuèrent dans deux secteurs de Saint-Mathieu-du-Parc. Le premier établissement s'installa le long de la rivière Shawinigan aux environs du pont couvert dans le rang Saint-François, où bûcherons et cultivateurs tentèrent courageusement de s'y faire une vie malgré la pauvreté des



sols. C'est dans ce hameau que s'implanta le moulin de la chute à Magnan, auquel se sont joints, un forgeron, un épicier, un fromager et la toute première chapelle. Le deuxième foyer de colonisation se situa aux approches du lac Bellemare. Une bonne dizaine de familles, cultivatrices pour la plupart, s'y sont fixées. L'actuel village est issu de cet arrondissement. Ainsi, Saint-Mathieu-du-Parc fut légalement constitué en municipalité le 30 juin 1886.

Plus que la terre, c'est le bois qui permit le développement de la paroisse de Saint-Mathieu-du-Parc. Dès la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, il était admis que le développement de la paroisse était principalement axé sur l'exploitation forestière, les nombreuses scieries exploitées à cette époque témoignant de cette vitalité.

Avec le développement du réseau routier autour des lacs, c'est plutôt la fonction de villégiature qui occupa, dès les années 1950, une place prépondérante dans la dynamique de développement de Saint-Mathieu-du-Parc. Le territoire de la municipalité devient alors très vite une zone privilégiée pour l'implantation de chalets et de résidences secondaires, vu le grand nombre de plans d'eau de qualité facilement accessibles qui s'y trouvent.

1.5 L'évolution récente de la municipalité

En 1982, suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc fut intégré dans celui de la municipalité régionale de

comté (MRC) du Centre-de-la Mauricie. C'est alors que débuta un long processus visant à doter les MRC et les municipalités du Québec d'outils de planification dans le domaine de l'aménagement du territoire. C'est donc en 1990 que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a adopté son premier plan d'urbanisme.

Puis, deux événements majeurs vinrent changer la donne. D'abord, en 1995, le Canton Belleau faisant partie des terres publiques fût annexé au territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc. Ce faisant la superficie du territoire de la municipalité passa de 116 à 229 kilomètres carrés. En 2000, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a donc modifié son plan d'urbanisme afin de tenir compte de cette nouvelle réalité.

D'autre part, en 2002, la vaste réorganisation des territoires municipaux au Québec eut comme conséquence de dissoudre la MRC du Centre-de-la-Mauricie et d'intégrer Saint-Mathieu-du-Parc dans le territoire de la MRC de Maskinongé. C'est ainsi qu'à partir de 2008, la municipalité a dû apporter plusieurs modifications mineures à son plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé. Cependant, force est de constater que le plan d'urbanisme de Saint-Mathieu-du-Parc n'a fait l'objet d'aucune révision en profondeur depuis 2000.

2. LA POPULATION

2.1 L'évolution de la population

Depuis 1981, la population de Saint-Mathieu-du-Parc s'est accrue de façon constante, notamment au cours des décennies 1981 à 2001. Par la suite, cette croissance s'est quelque peu ralentie, et ce, surtout dans la dernière décennie. Selon les données des recensements de Statistique Canada, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc comptait 907 résidents en 1981 pour atteindre 1 482 résidents en 2021, ce qui représente une croissance d'environ 63%.

Évolution de la population

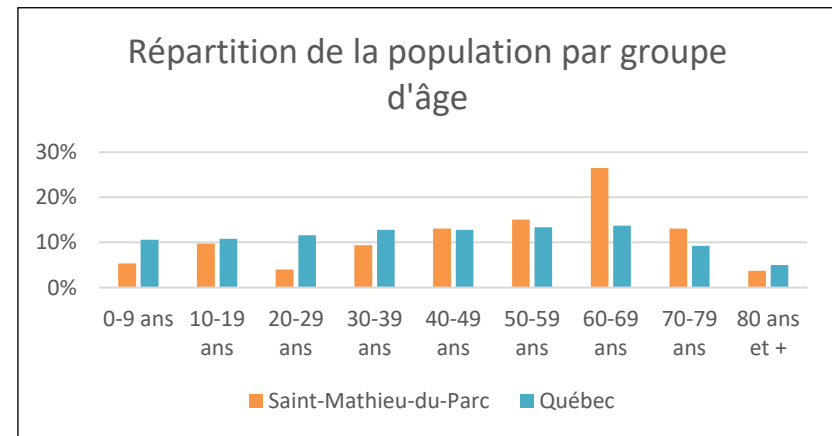
Année	Population	Variation
1981	907	
1991	1 076	+ 18,6 %
2001	1 266	+ 17,7 %
2011	1 407	+ 11,1 %
2021	1 482	+ 5,3 %

Source : Statistique Canada 2021

En 40 ans, la population permanente a donc subi une hausse importante, ce qui se compare très avantageusement avec la majorité des municipalités rurales du Québec.


2.2 La répartition de la population

En ce qui concerne la répartition de la population par groupes d'âge, on constate que celle de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est plus vieillissante que celle de la société québécoise. Le portrait démographique de Saint-Mathieu-du-Parc démontre clairement cette réalité. Selon les données de l'année 2021, la proportion des enfants et des jeunes en bas de 30 ans est moindre que dans l'ensemble du Québec. D'autre part, on peut facilement constater l'accentuation du vieillissement de la population en remarquant l'ampleur des strates des personnes de 60 ans et plus.



Source: Statistique Canada 2021

Par ailleurs, en 2021, l'âge médian de la population de Saint-Mathieu-du-Parc s'élevait à 56,4 ans comparativement à 43,2 ans pour l'ensemble du Québec.



Autre caractéristique de la répartition de la population, on peut aussi déterminer la composition des ménages. Les données statistiques nous indiquent le nombre de personnes qui habitent sous le même toit, tel que décrit dans le tableau qui suit.

Composition des ménages

Nombre de personnes par ménage			
1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes et +
295	330	80	65
Taille moyenne des ménages : 1,9 personne			

Source : Statistique Canada 2021

2.3 Les résidents saisonniers

Les données de population, ci-avant décrites, comprennent uniquement les personnes qui habitent en permanence le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc. Mais compte tenu de sa vocation de villégiature, d'autres personnes y résident de façon saisonnière, notamment durant la période estivale. À cet égard, on dénombre au rôle d'évaluation foncière 514 maisons de villégiature. Si on y applique à chacune de celles-ci la même composition des ménages, soit un minimum de 1,9 personne, cela pourrait correspondre à environ 980 résidents qui habitent temporairement sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc. Ces résidents saisonniers complètent le tissu social de la municipalité et contribuent à sa vitalité économique.

2.4 Les perspectives pour l'avenir

Bien qu'à moindre effet que le reste du Québec rural, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc subit les contrecoups de trois grands phénomènes démographiques : le vieillissement de la population, la dénatalité et l'exode de jeunes. Le vieillissement de la population signifie que de plus en plus de personnes vivent de plus en plus longtemps. La dénatalité signifie un faible taux de renouvellement de la population, tandis que l'exode des jeunes vers les agglomérations urbaines accentue la décroissance de la population en milieu rural.

Toutefois, les conséquences négatives de cette conjoncture peuvent être amoindries par l'effet de trois facteurs importants qui caractérisent la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Le premier de ceux-ci consiste en la conversion des résidents saisonniers en résidents permanents et ce, par une migration d'une population urbaine composée majoritairement d'une clientèle de préretraités et de retraités.

Le deuxième courant qui prend de l'ampleur s'articule autour du télétravail. En effet, de plus en plus de travailleurs attirés par les grands espaces naturels peuvent avoir recours à ce mode de vie. Depuis le déploiement de la fibre optique dans les zones rurales, ces derniers peuvent trouver à Saint-Mathieu-du-Parc l'adéquation parfaite entre un milieu de vie dans un environnement naturel et le travail à domicile.

en amorçant divers chantiers portant sur des projets et des actions souhaitables qu'ils comptent réaliser avec le support de la municipalité.

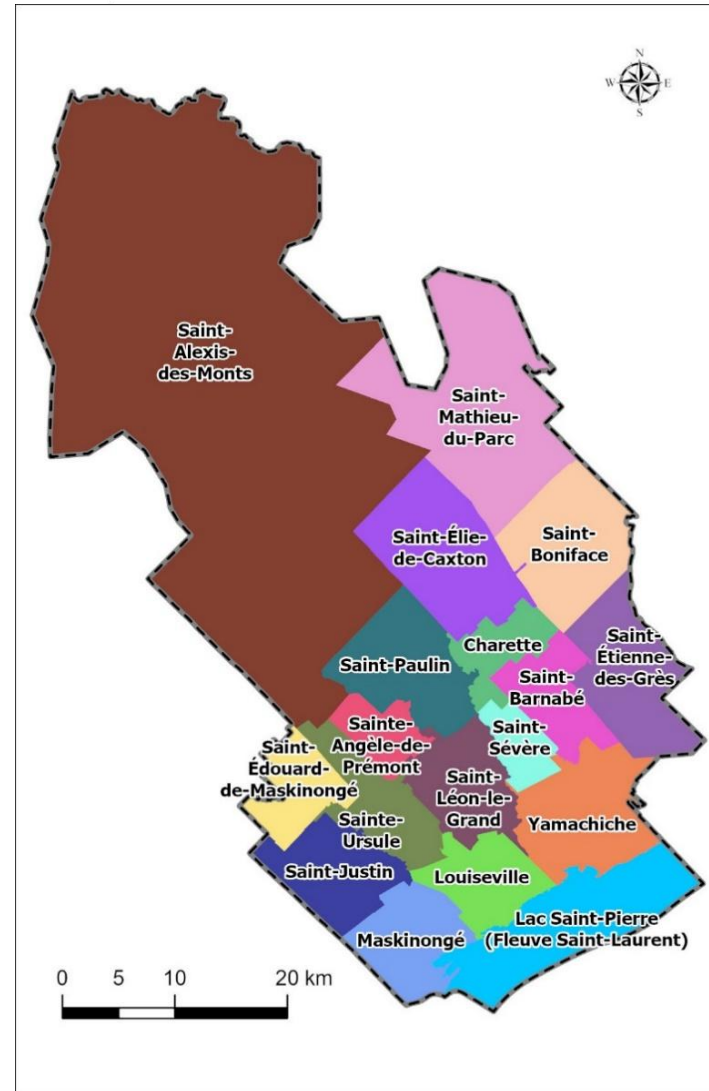
La participation citoyenne fait partie des grands principes découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. On y dit que l'aménagement et le développement du territoire est une responsabilité partagée entre le gouvernement, le monde municipal et les citoyens. À cet égard, il est primordial que cette participation citoyenne se manifeste lors des consultations publiques portant sur le présent plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en découlant.

3. LE MILIEU PHYSIQUE


3.1 La situation géographique

La municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc se situe dans la région administrative de la Mauricie, dans la MRC de Maskinongé. Elle est bornée vers l'ouest par la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts et la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, vers le sud par la municipalité de Saint-Boniface, vers l'est par la ville de Shawinigan et vers le nord par le Parc national de la Mauricie.

Le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc est facilement accessible par la route 351, seul axe routier régional qui le relie à l'extérieur.



Source : MRC de Maskinongé



Bien qu'inclus dans le territoire de la MRC de Maskinongé, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc fait partie de la zone d'influence de la ville de Shawinigan et ce, compte tenu de sa proximité et des habitudes historiques de la population de Saint-Mathieu-du-Parc.

Au niveau provincial, la municipalité se retrouve dans la circonscription électorale de Maskinongé tandis qu'au fédéral, elle est incluse dans la circonscription de Berthier-Maskinongé.

3.2 La géomorphologie

Le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est localisé à la limite méridionale du Bouclier canadien, non loin de la ligne de rencontre avec les basses terres du Saint-Laurent. Les glaciers continentaux, qui ont recouvert une partie de l'Amérique du Nord, ont formé le paysage actuel de la municipalité. C'est ainsi que le passage de ces glaciers a eu comme conséquence d'éroder les montagnes, de creuser les vallées et de disperser les eaux en créant une multitude de lacs et de cours d'eau.

Dans sa partie centrale, du côté sud-est, le territoire est relativement plat, mais avec des ondulations parsemées ici et là. Par contre, les collines et les montagnes couvrent entièrement les parties du territoire situées au nord, à l'ouest et à l'extrémité sud de la municipalité.

Une particularité du paysage de Saint-Mathieu-du-Parc réside dans une formation glaciaire particulière que l'on retrouve dans

quelques régions du Québec. Elle se présente sous la forme d'une butte allongée s'étendant sur des kilomètres qui se nomme « Esker ». À Saint-Mathieu-du-Parc, ces buttes sont généralement composées de matériaux granuleux tels le sable et les cailloux. L'esker de Saint-Mathieu-du-Parc s'étend sur une longueur de 7,5 kilomètres et sur une largeur moyenne de 76 mètres. Son tracé débute sur la rive nord du lac Goulet, il longe le chemin Saint-Édouard, il passe par le lac Bellemare, contourne le lac Vert pour enfin se terminer entre le Petit et le Grand lac Gareau.

3.3 La pédologie

La pédologie de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc témoigne de la présence des glaciers dans la région, il y a des milliers d'années. Au sud des lacs Bellemare et Vert, on rencontre du till non calcaire, des affleurements rocheux, du loam sablo-graveleux et du sable loameux graveleux. À l'est, les sols sont composés de loam limono-argileux, de till non calcaire, d'affleurements rocheux, de terre noire moyennement décomposée, de tourbe et de sable fin. Au centre, entre les lacs Bellemare et Brûlé et les rivières Shawinigan et des Souris, le sable loamo-graveleux, le till non calcaire et les affleurements rocheux prédominent. Enfin, au nord et à l'est des lacs Goulet et Brûlé, les sols sont constitués majoritairement de sable loameux, de sable fin et de loam sableux. Plus au nord, dans le Canton Belleau, on retrouve des sols minces dont l'épaisseur du till dépasse rarement 50 centimètres et comprennent de nombreux affleurements rocheux.



En ce qui concerne la qualité des sols pour l'agriculture, les données proviennent de l'inventaire des terres du Canada diffusées dans le cadre de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA). Ainsi, à Saint-Mathieu-du-Parc, seule une partie des terres au sud-est de son territoire peuvent potentiellement être utilisées à des fins agricoles. Cependant, ce potentiel agricole est grandement limité par une faible fertilité des sols et par une humidité variant d'insuffisante à excessive.

3.4 L'hydrographie

Le réseau hydrographique de Saint-Mathieu-du-Parc fait majoritairement partie du bassin de drainage de la rivière Saint-Maurice. La rivière Shawinigan constitue l'artère principale de ce réseau. Elle prend sa source dans les lacs situés dans le nord de la municipalité et traverse le territoire vers le sud jusqu'aux limites de la ville de Shawinigan. La rivière Shawinigan présente une morphologie très sinueuse, caractéristique des rivières à méandres. Cette rivière circulant souvent dans des terrains argileux, la composition des sols et le ruissellement des eaux contribuent à fragiliser ses berges qui sont généralement escarpées et qui, à certains endroits, font en sorte qu'on retrouve des zones à risque de glissement de terrain et des zones à risque d'inondations. Son principal affluent, la rivière des Souris présente des caractéristiques physiques similaires à celles de la rivière Shawinigan. Par ailleurs, les eaux du secteur des lacs À-la-Pêche, Gareau et Blanc se déversent dans le bassin versant des rivières du Loup et des Yamachiche.



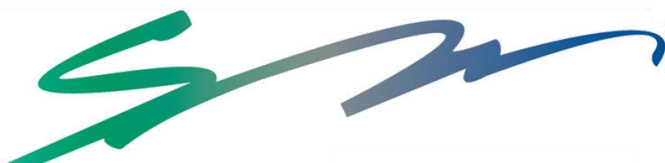
Lac des Souris

Le réseau hydrographique de la municipalité comprend aussi plus de 80 lacs de superficie variable, les plus importants étant les lacs des Souris, Barnard, En-Croix, Bellemare, À-la-Pêche, Vert, Gareau, Blanc, Brûlé, Goulet, Magnan, Mongrain, Jackson, McLaren et des Érables.

Au total, les plans d'eau de Saint-Mathieu-du-Parc couvrent une superficie d'environ 11 kilomètres carrés. La présence de ces nombreux lacs et des paysages adjacents est d'ailleurs à l'origine de l'importante place qu'occupent la villégiature et la récréation de plein air dans le développement de la municipalité en offrant un environnement de grande qualité susceptible d'attirer les amateurs de la nature.



Lac Goulet



En ce qui concerne les milieux humides, les données fournies par Canards Illimités Canada en 2008 nous indiquent que ceux-ci occupent une superficie d'environ 470 hectares sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc. De ces milieux humides, on compte 26 hectares de marécages arborés ou arbustifs, 52 hectares de tourbières naturelles et 392 hectares qui ne sont pas encore classifiés. Compte tenu de leur importance au niveau écologique, il est très important de préserver les milieux humides et hydriques dans leur état naturel et d'éviter toute perturbations qui pourrait les affecter.

Les lacs, les cours d'eau et les limites des bassins du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc sont illustrés sur une carte annexée au présent plan d'urbanisme.

3.5 La forêt et la flore

Le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc est situé dans le domaine climatique de l'érablière à bouleau jaune. Ce domaine est caractérisé par des forêts feuillues et mélangées où l'érable à



Photo : Alain Lou Faucher

sucre, le bouleau jaune, le bouleau à papier, l'épinette rouge et le sapin baumier dominant.



Photo : Alain Lou Faucher

Comme le territoire de la municipalité a fait l'objet de différents types d'exploitation forestière, le couvert forestier y est diversifié en essences et en stades de développement. On y rencontre également le hêtre, le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc, le vinaigrier, le chêne rouge, le cèdre, le mélèze et l'épinette noire.

Cette forêt recouvre environ 90 % du territoire de la municipalité. Cette superficie forestière de 20 562 hectares inclut 11 309 hectares en forêt publique dans le Canton Belleau et 9 253 hectares en forêt privée. En 2022, selon le rôle d'évaluation municipal, on dénombre 40 producteurs forestiers à Saint-



Mathieu-du-Parc, ceux-ci exploitant une superficie d'environ 1800 hectares en forêt.

Outre les espèces arbustives, le territoire de la municipalité présente une flore abondante et diversifiée. Dans le Canton Belleau, on a identifié trois espèces de mousses, 34 espèces de plantes herbacées et 12 espèces de plantes aquatiques. Selon sa situation dans l'érablière à bouleau jaune, le territoire devrait supporter près de 900 espèces floristiques, dont 23 espèces d'arbres.

3.6 Les zones de contraintes naturelles

La MRC de Maskinongé a identifié, dans son schéma d'aménagement, certaines zones de contraintes qui demandent une attention particulière afin d'assurer la sécurité publique et de limiter les dommages à la propriété. Ces contraintes naturelles sont liées à des zones à risque de glissement de terrain et à des zones à risque d'inondation, toutes deux localisées dans des secteurs délimités sur le plan des grandes affectations du sol.

Les glissements de terrain se produisent en majeure partie en bordure des cours d'eau. Les propriétés et la mécanique des sols ainsi que l'inclinaison de la pente et la hauteur des talus déterminent les portions de territoire sujettes à des risques de glissement de terrain. Les glissements de terrain peuvent être déclenchés par des phénomènes naturels comme les fortes pluies, les crues printanières ou un tremblement de terre. Ils

peuvent aussi se produire par des interventions humaines qui surchargent le haut des talus ou qui déstabilisent le talus même.

À Saint-Mathieu-du-Parc, les zones à risques de glissement de terrain, relativement peu nombreuses, sont localisées à certains endroits en bordure des rivières Shawinigan et des Souris et du ruisseau McLaren. Elles sont en grande majorité classée comme à risque élevé.

En ce qui concerne les zones à risques d'inondation, elles se situent à quelques endroits en bordure de la rivière Shawinigan ainsi qu'en des points isolés de la rivière des Souris et du ruisseau McLaren. Dans certaines sections de leur parcours, ces cours d'eau sont sujets à des débordements lors des crues printanières ou lors d'averses très violentes. Les parties de territoire ainsi submergées sont décrites comme étant la plaine inondable de grand courant lorsque la récurrence des crues est égale ou inférieure à 20 ans et de faible courant lorsque la récurrence des crues se situe entre 20 et 100 ans.

Dernièrement, les ministères de la Sécurité publique et de l'Environnement ont élaboré de nouveaux cadres normatifs traitant des zones à risque de glissement de terrain et à risques d'inondation. Ces cadres normatifs qui sont intégrés dans le règlement de zonage définissent chacune des classes de zones ainsi que les normes de construction et de localisation des diverses interventions pouvant se réaliser dans ces zones.

Les zones à risque d'inondation et celles à risque de glissement de terrain sont indiquées sur une carte annexée au présent plan d'urbanisme.

4. L'UTILISATION DU SOL ET L'ORGANISATION TERRITORIALE

4.1 Les données du rôle d'évaluation

Le rôle d'évaluation détermine la valeur imposable et l'utilisation du sol de chacun des immeubles dans la municipalité. En ce qui concerne l'utilisation du sol, celle-ci se rapporte à la fonction dominante des immeubles. Ainsi, les données du rôle d'évaluation nous démontrent clairement la prédominance du secteur résidentiel sur les autres fonctions. Bien qu'ils occupent une partie restreinte du territoire, les immeubles résidentiels représentent 81,5 % de la valeur foncière totale de la municipalité et ainsi, des entrées fiscales.

Type d'immeuble	Nombre d'unités	Valeur imposable	
		\$	%
Résidentiel	799	157 985 700	54,5 %
Résidentiel saisonnier	500	78 341 500	27,0 %
Commercial, services et loisirs	77	17 122 500	5,9 %
Forestier	151	7 877 100	2,7 %
Agricole	14	1 442 500	0,5 %
Terrain vague et autres	1 061	27 125 200	9,4 %
Total	2 602	289 894 500	100 %

Source: Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, sommaire du rôle d'évaluation foncière 2022

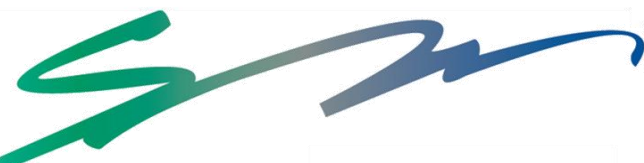
Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'apport des commerces, des services et des terres forestières qui représentent également une partie des entrées fiscales de la municipalité.

4.2 L'habitat

Selon le rôle d'évaluation municipal, on dénombre 799 immeubles résidentiels sur le territoire de la municipalité. À ce nombre, il faut ajouter 500 résidences saisonnières ce qui constitue une part très importante du parc immobilier résidentiel. La très grande majorité de ces immeubles résidentiels sont des habitations unifamiliales. En termes d'habitations locatives, la municipalité semble dépourvue, celle-ci comprenant uniquement une trentaine de logements locatifs, principalement dans des habitations bifamiliales. Ainsi, sur le territoire de la municipalité, le nombre total de logements incluant les logements locatifs s'établit donc à environ 1 330 unités. Le territoire habité se divise naturellement en trois catégories de milieux soit le noyau villageois, le secteur rural et les lacs de villégiature.

4.2.1 Le noyau villageois

C'est dans ce secteur que l'on retrouve les plus anciennes habitations. On y retrouve environ 70 résidences, celles-ci sont majoritairement regroupées en bordure du chemin Principal.



Ayant peu évolué durant de nombreuses années, le développement du quartier « de Feuilles en Aiguilles », un quartier orienté vers les constructions résidentielles écologiques et respectueuses de leur environnement a permis de développer un nouveau créneau de résidents tout en vitalisant le cœur du village par l'ajout d'une douzaine de nouvelles résidences depuis 2008. Contrairement à de nombreux écoquartiers, de Feuilles en Aiguilles a aussi été conçu pour réduire l'empreinte environnementale des infrastructures. Par suite de problèmes financiers du promoteur initial, le projet a été repris par un nouveau promoteur local qui prévoit poursuivre le projet de développement du quartier dans les prochaines années. À la fin de son développement, de Feuilles en Aiguilles pourrait accueillir plusieurs dizaines de nouvelles résidences, dans un esprit de continuité de la vision de départ.

Nombre de nouvelles résidences construites durant la période 2010-2021	
Dans le périmètre urbain	4
Autour des lacs de villégiature	85
En bordure des chemins ruraux	29

Source: Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, compilation interne

4.2.2 Le secteur rural

Le second pôle le plus ancien comprend environ 430 résidences localisées de part et d'autre des premiers chemins de

colonisation, soit la route 351, le chemin Saint-François, le chemin Saint-Joseph, le chemin Saint-Paul, le chemin Saint-Édouard ainsi qu'en bordure des chemins secondaires.

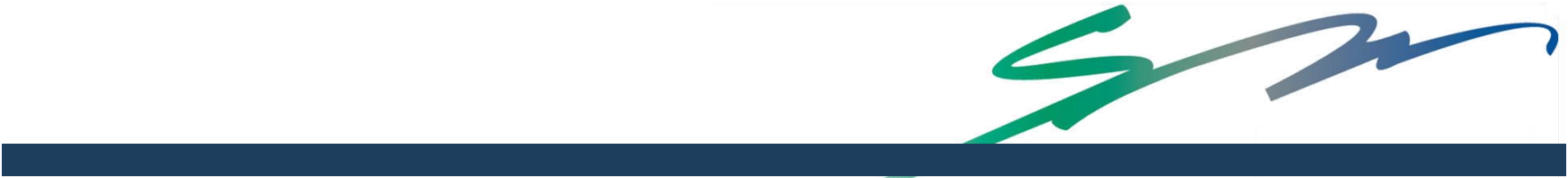
4.2.3 Les lacs de villégiature

Quant au dernier pôle résidentiel, celui-ci concerne les secteurs de villégiature en bordure des lacs situés sur le territoire de la municipalité. Dans ces secteurs, on dénombre environ 800 résidences occupées en permanence ou de façon saisonnière.

Nombre approximatif de résidences autour des lacs de villégiature			
Lac des Souris	205	Lac des Érables	55
Lac Goulet	120	Lac Bellemare	60
Lac-à-la-Pêche	65	Lac Jackson	40
Lac Brulé	50	Lac Barnard	30
Lacs Gareau	40	Lac en Croix	15
Lac Vert	45	Lac Adem	15
Lac Magnan	45	Autres lacs	45

Source: Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, compilation interne

En ce qui concerne le dynamisme observé dans l'évolution du secteur résidentiel sur le territoire de la municipalité, on constate qu'au cours des 10 dernières années, il s'est construit environ



120 nouvelles résidences, la grande majorité de celles-ci étant situées en bordure des lacs de villégiature.

En termes d'avenir, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc entend poursuivre son développement résidentiel au village, notamment dans le quartier de Feuilles en Aiguilles ainsi qu'en bordure des chemins ruraux. Par ailleurs, il faut souligner que plusieurs des lacs de villégiature ont déjà atteint leur capacité maximale en termes de capacité d'accueil d'emplacements résidentiels (au niveau des terrains disponibles). Outre la construction de résidences sur les terrains actuellement vacants, tout nouveau développement résidentiel devra se faire en très faible densité de façon à ne pas engendrer de contraintes à la qualité de l'environnement de ces milieux. Pour y arriver, la municipalité prévoit utiliser différents outils règlementaires, en fonction des réalités propres à chaque milieu : comme par exemple, une densité d'occupation réduite, l'augmentation des bandes riveraines, la protection de secteurs particulièrement sensibles, etc.

4.3 Les commerces et les services


Considérant sa proximité avec la ville de Shawinigan qui offre une panoplie de commerces de grandes et petites surfaces, il n'est pas étonnant que la fonction commerciale soit très limitée à Saint-Mathieu-du-Parc. Malgré cette constatation, les résidents peuvent compter sur un certain nombre de commerces et services répondant aux besoins courants de la population. Ceux-ci incluent les commerces d'alimentation et de

marchandises diverses, les services de construction, la restauration ainsi que les services personnels et professionnels.

Pour encourager l'achat local durant la période estivale, la municipalité organise au cœur du village un marché public nommé la Halte du Parc. C'est l'occasion pour les producteurs, les commerçants et les artisans locaux de partager leur passion et de faire découvrir leur savoir-faire.

En milieu rural, les fonctions commerciales et de services sont souvent associées à l'habitation. En effet, on constate qu'il y a à Saint-Mathieu-du-Parc plusieurs petits établissements de services de construction, de services à la personne, d'ateliers de fabrication ou de réparation de produits divers et autres usages artisanaux localisés sur le même emplacement que celui de la résidence du propriétaire de l'entreprise. Ces usages sont exercés dans le bâtiment résidentiel ou, dans certains cas, dans un bâtiment secondaire. Ce type d'usage permet aux petits entrepreneurs, aux artisans et aux travailleurs autonomes d'exercer leur profession ou leur métier à domicile sans qu'il soit nécessaire de consacrer des investissements substantiels au niveau des biens immobiliers.

La présence de commerces et de services répondant aux besoins des résidents constitue un enjeu majeur pour assurer la vitalité de la collectivité et pour la création d'emplois. Ainsi, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc entend prévoir les espaces nécessaires pour l'implantation de tout type de nouveaux commerces et de services en bordure des principales voies de circulation dans le périmètre d'urbanisation. Par



ailleurs, certains usages commerciaux pourront également s'implanter en bordure des principaux chemins ruraux.

La municipalité favorise également la mixité des usages en permettant, sous certaines conditions, l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins commerciales, de services et d'entreprises artisanales et ce, autant dans le périmètre urbain que dans les secteurs ruraux.

Finalement, il faut souligner qu'on ne retrouve à Saint-Mathieu-du-Parc aucune entreprise de type industriel de moyen ou de grand gabarit. Compte tenu de cette situation existante et de l'incompatibilité des activités industrielles et la vocation principale de Saint-Mathieu-du-Parc axée sur le développement résidentiel, la villégiature et les activités récréatives de plein air, la municipalité n'entend pas favoriser l'implantation de ce type d'entreprise sur son territoire.

Commerces et services locaux

- La Petite Place des Arts, chemin Principal
 - Alexa, massothérapie événementielle
 - Pointe et Racines, salon de coiffure
 - Marilyn Tremblay-Pouliot, thérapeute psychosociale
 - Caroline Bergeron, chiropraticienne
 - Danielle Fortier, massothérapeute
 - Geneviève St-Arnaud, hypnothérapeute, yoga
- Épicerie Langlois, chemin Principal

- Artisanat Mass'Art, chemin Déziel
- Maison La Tradition, chemin Principal
- Des Jardins au Bord de l'Eau, chemin Principal
- Acrylique Etc Ricard, chemin Principal
- La Maisonnée (ouvroir), chemin Déziel
- La Sorcière Capillaire, chemin Principal

Commerces de restauration

- Auberge Refuge du Trappeur, chemin Saint-François
- Auberge Saint-Mathieu du Lac, chemin Principal
- Auberge de jeunesse Mandala, chemin Principal
- Café Bistro du Village, chemin Principal
- Au-delà de L'Érable, chemin Saint-Joseph
- Les funambules, Café de La Place, chemin Principal
- Snack Bar Chez Mélo, chemin Principal
- Restaurant Le chack à patates, chemin Saint-François
- Érablière Martin Quessy, chemin Saint-François
- Cabane à sucre St-Mathieu-du-Parc, chemin Principal

Services de construction et activités connexes

- Construction A. Lacerte, chemin Saint-Édouard
- Lessard Multiservices, chemin Déziel
- Construction EG2, chemin des Harfangs

- Construction J-L Bellemare, chemin du Lac Bellemare
- Isolation Cha-Leur Royal, chemin du Foresthill
- Groupe CPLUS, chemin du Ruisseau
- Puits et Pompes Gélinas, chemin Principal
- Les Entreprises René Newberry, chemin Principal
- Paysagiste Plus, chemin Principal
- Pépinière du Parc, chemin Saint-Joseph
- Les Entretiens Langlois, chemin Principal
- Autobus du Parc, chemin principal
- Scierie Luc Champagne, chemin Saint-François
- Foresterie KPIWI, chemin de la Canadienne

4.4 Les services publics, communautaires et culturels


La présence de services publics et communautaires et d'un accès à la culture est indispensable à la survie des petites collectivités comme celles de Saint-Mathieu-du-Parc. Dans un village sans école, centre communautaire ou service de loisirs, le milieu de vie se détériore rapidement, allant jusqu'à entraîner l'exode de ses citoyens. Par conséquent, cela entraîne aussi la déstructuration sociale des collectivités locales. De ce fait, les divers gouvernements maintiennent des équipements et services de base répondant aux besoins courants de la population ainsi que certains autres services plus spécialisés en termes d'activité ou de clientèle.

C'est dans le noyau institutionnel, au centre du village, que l'on retrouve la plus importante concentration de services publics et communautaires de la municipalité. On y retrouve, l'école primaire, le centre communautaire, l'église, l'hôtel de ville, la bibliothèque municipale, le garage municipal et la caserne des pompiers. Quant au terrain des loisirs situé en périphérie de ce noyau institutionnel, celui-ci comprend un terrain de balle et de soccer, une patinoire et un terrain de pétanque. La bibliothèque Micheline H. Gélinas, affiliée au réseau Biblio, offre tous les services d'une bibliothèque moderne : accès gratuit pour les résidents, recherche de documents en ligne, postes internet et section réservée aux enfants.



École alternative de la Tortue-des-bois

À Saint-Mathieu-du-Parc, les services de sécurité publique sont assurés par la Sûreté du Québec, du territoire de la MRC de Maskinongé. Quant à la sécurité incendie, Saint-Mathieu-du-Parc s'est joint à quatre autres municipalités adjacentes pour former la Régie des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé. Les services gouvernementaux touchant la santé et les services sociaux, ainsi que le travail et la main-d'œuvre



sont quant à eux localisés dans la ville de Shawinigan, à une quinzaine de kilomètres du village de Saint-Mathieu-du-Parc.

En termes d'offre d'activités sociales et culturelles, Saint-Mathieu-du-Parc peut également compter sur l'implication d'organismes communautaires qui contribuent à animer le milieu de vie des citoyens de la municipalité. En plus d'être responsable de l'organisation de certaines activités au bénéfice de sa population (halte du parc, aide alimentaire, gestion des infrastructures municipales de loisirs, etc.), la municipalité diffuse et appuie de nombreuses initiatives privées afin de compléter son offre d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs.

La Maison la Tradition offre différentes activités culturelles. La Maisonnée fait la collecte de vêtements, bibelots, jouets et meubles pour les redistribuer à ceux qui sont dans le besoin. En 2019, une offre supplémentaire s'est ajoutée au centre du village, avec l'ouverture de la Petite Place des Arts (pPdA), ancienne fabrique convertie en lieu qui abrite une vaste salle d'exposition, une salle multidisciplinaire, un café et plusieurs locaux destinés à des commerces de proximité. Depuis son ouverture, la Petite place des arts a tenu des dizaines d'expositions d'artistes d'ici et d'ailleurs ainsi que des dizaines d'événements artistiques (théâtre, chants, danse, musique, etc.) au bénéfice de visiteurs de tout azimut. Des cours, conférences et résidences d'artistes y sont aussi offerts. De plus, une collaboration soutenue avec l'école alternative La tortue-des-bois permet aux élèves de s'initier à l'expression artistique et de présenter leurs œuvres. La Municipalité

reconnait la contribution considérable de La pPdA à la vie culturelle ainsi qu'au rayonnement de notre Municipalité.

De nombreux lacs du territoire bénéficient des services d'une association des propriétaires riverains qui veillent à leur surveillance et leur protection. Afin de faciliter des échanges avec les différents organismes portant sur des sujets qui leur sont communs, celles-ci se sont regroupées pour créer le Regroupement des associations de lacs de Saint-Mathieu-du-Parc.

4.5 Les équipements et activités récréatives et sportives

Compte tenu de son environnement naturel et bien préservé, le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc se prête très bien à la pratique d'activités récréatives de plein air pour ses habitants ainsi que pour les visiteurs adeptes d'écotourisme. Cette vocation s'articule principalement par la qualité des infrastructures et équipements récréatifs présents sur le territoire municipal, les principaux étant le Parc national de la Mauricie, le Parc récréoforestier de Saint-Mathieu-du-Parc, le Duché de Bicolline, le Centre International l'Art de Vivre, le Mont SM, le Labyrinthe Coureur des bois, le Camp du lac Vert, les réseaux de piste cyclable et de motoneige ainsi que les parcs municipaux.

4.5.1 Le Parc national de la Mauricie

Le Parc national de la Mauricie se situe au nord de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc. Ce grand territoire d'une

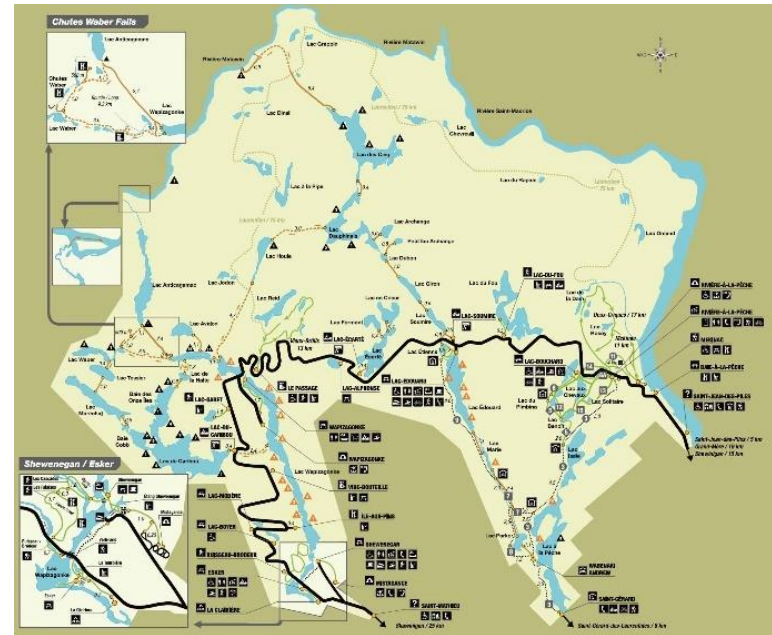


superficie de 536 kilomètres carrés a été créé il y a plus de 50 ans par le Gouvernement du Canada.

Photo : Parc national de la Mauricie

Il vise à protéger un échantillon du bouclier canadien, un exemple de la forêt laurentienne. Ayant comme vocation principale la conservation des écosystèmes naturels, on retrouve également dans ce parc des secteurs aménagés à des fins récréatives, tel l'hébergement en camping, la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette, la baignade, le canotage et la pêche. Considérant son attractivité qui dépasse amplement les limites régionales, le Parc national de la Mauricie reçoit des centaines de milliers de visiteurs annuellement.

Il faut aussi mentionner que seule une petite partie localisée au sud-ouest du Parc national de la Mauricie fait partie du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, mais l'ensemble du parc est accessible par le chemin Saint-François.



Source : Parc national de la Mauricie

4.5.2 Le Parc récréoforestier de Saint-Mathieu-du-Parc

Le Parc récréoforestier de Saint-Mathieu-du-Parc se situe sur les terres publiques, dans un secteur enclavé par le chemin Saint-François, la rivière Shawinigan et le Parc national de la Mauricie. Développé à partir de 1996 comme un projet de forêt habitée, celui-ci est maintenant reconnu comme un pôle

récréotouristique au Plan d'aménagement du territoire public du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.



Chute



Paroi d'escalade

D'une superficie de 127 kilomètres carrés, ce milieu naturel d'une importante biodiversité inclut des habitats fauniques et floristiques vulnérables ainsi que des portions de forêt mature. Sa localisation répond parfaitement aux critères établis sur l'importance des zones périphériques aux parcs nationaux en assurant une connectivité et une structuration fonctionnelle entre les écosystèmes.

Ce territoire fait l'objet de la mise en place d'un plan de développement et de conservation pour en faire une aire protégée de type Réserve de biodiversité. Ainsi, les activités développées en synergie avec le périmètre urbain de Saint-Mathieu-du-Parc permettront d'offrir des opportunités tangibles de développement dans la communauté.

Ce parc qui attire plusieurs milliers de visiteurs par année comprend notamment les infrastructures récréatives suivantes :

- 40 km de sentiers de randonnée pédestre incluant un des plus beaux tronçons du Sentier National;
- 15 km de sentiers de vélo de montagne;
- L'un des plus gros sites d'escalade extérieur de la Mauricie.

On retrouve également dans ce parc un site exceptionnel, l'Amphithéâtre au Cœur de la Forêt. Construit à l'image des anciens amphithéâtres grecs, on y présente, à l'occasion durant la saison estivale, des pièces de théâtre et des spectacles musicaux.



Amphithéâtre au cœur de la forêt

4.5.3 Le Duché de Bicolline

Le Duché de Bicolline se veut un lieu unique qui représente un univers médiéval fantastique. Situé sur une propriété privée à proximité du village, ce site comprend de nombreux bâtiments et constructions dont l'architecture rappelle celle de l'époque médiévale en Europe.



On y organise à chaque année des activités et des jeux pour des milliers de participants qui troquent leur vie de tous les jours pour incarner un personnage qui s'intègre dans l'univers de Bicolline.

4.5.4 Le Centre international l'Art de Vivre

Situé à proximité du chemin de l'Esquer, le Centre international l'Art de Vivre s'étend sur un terrain forestier d'environ 300 hectares comprenant cinq lacs et des sentiers de promenade. On y retrouve également des chalets, des dortoirs, des salles de méditation, un centre de bien-être holistique et des jardins biologiques.



Le Centre International l'Art de Vivre à Saint-Mathieu-du-Parc est l'une des quatre grandes oasis de contemplation de la Fondation l'Art de Vivre dans le monde. On y accueille, en retraite, des milliers de personnes du monde entier pour méditer ensemble et pour célébrer la vie.

4.5.5 Le Labyrinthe Coureur des bois

Jumelé à la Pépinière du Parc, le Labyrinthe Coureur des bois se situe en bordure du chemin Saint-Joseph. Les sentiers de ce labyrinthe sont localisés dans une forêt de cèdres et comprennent trois parcours où les visiteurs sont appelés à y faire des découvertes en fonction d'une thématique propre à chacun de ces parcours. Ce site comprend également une bergerie, un café terrasse et de l'hébergement en chalet locatif.





4.5.6 Le Mont SM

Le Mont SM, autrefois voué au ski alpin, est depuis peu transformé en un centre de vélo de montagne. On prévoit y aménager 45 kilomètres de sentiers conçus pour les différents types de vélo de montagne et pour les cyclistes de tout calibre.



4.5.7 Le Camp du lac Vert



En opération depuis de nombreuses décennies, le Camp du lac Vert a comme mission de favoriser une formation intégrale et la découverte du milieu naturel pour les jeunes et les familles accueillies au camp, soit au niveau physique, social, intellectuel à travers des activités de plein air, de camp de jour, de camp de vacances et des jeux.

Le Camp du lac Vert vise également à regrouper et faire participer les différents organismes du milieu à l'organisation et au développement des diverses activités destinées à la clientèle du camp.

4.5.8 Le réseau de pistes cyclables et de motoneige

Les pistes cyclables de Saint-Mathieu-du-Parc font partie du réseau des Vélo-Boucles de la Mauricie. Ces pistes, dites en chaussée partagée, sont aménagées sur l'accotement asphalté des voies publiques. Un tronçon est-ouest s'étend le long de route 351, de la limite de la ville de Shawinigan, en passant par le village et se poursuit ensuite sur le chemin de l'Esquer jusqu'à Saint-Élie-de-Caxton. Aucun tronçon n'est actuellement existant dans l'axe nord-sud sur l'accotement du chemin Saint-François ou autres.

Le développement de corridors récréatifs multifonctionnels à même les emprises routières, en plus d'être un attrait touristique, permettrait de relier les principaux pôles d'activités de Saint-Mathieu-du-Parc tout en favorisant la mobilité et la circulation des personnes et des saines habitudes de vie.

Quant au réseau de motoneige, le territoire de la municipalité est traversé d'est en ouest par le sentier régional numéro 23. Celui-ci est entretenu par le Club de motoneige de la Mauricie.

Les réseaux de sentiers récréatifs contribuent de façon significative au développement récréotouristique de la

municipalité. À cet égard, la municipalité entend conserver les infrastructures existantes et inciter les municipalités limitrophes à maintenir les liens régionaux.

4.5.9 Les parcs municipaux

Les citoyens de la municipalité et les visiteurs peuvent se détendre et pique-niquer dans l'un ou l'autre des trois parcs municipaux. Deux de ces parcs sont situés dans le noyau villageois, soit le Parc André Grondines et le Parc de l'École.



Quant au Parc du Pont Couvert, celui-ci est localisé en bordure du chemin de la Terrasse-des-Chutes. Ce parc offre aussi aux visiteurs un accès à la rivière Shawinigan.

4.5.10 Les hébergements touristiques

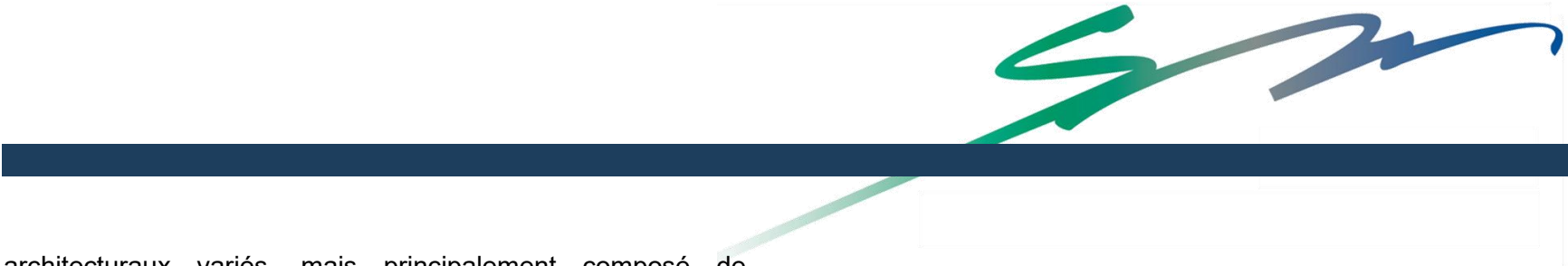
Compte tenu de cette diversité d'activités récréatives et de son environnement naturel bien préservé, il est évident que de nombreux visiteurs souhaitent séjourner sur le territoire de la municipalité. Ceux-ci peuvent alors profiter des lieux d'hébergement touristiques à Saint-Mathieu-du-Parc que sont

les auberges, les terrains de camping, les gîtes touristiques, les résidences de tourisme ainsi que les hébergements insolites.

Comme dans plusieurs sites touristiques au Québec, on a constaté au cours des dernières années, une croissance très importante des hébergements de type résidence de tourisme sur le territoire de la municipalité. Aujourd'hui en 2022, on en compte une soixantaine. Dans plusieurs cas, des habitations unifamiliales sont achetées par des non-résidents pour être ensuite louées à des groupes de visiteurs de façon périodique, surtout au cours de la période estivale. Cette situation peut engendrer des conflits qui affectent la quiétude du voisinage, notamment dans les secteurs de villégiature. À cet égard, la municipalité entend restreindre ce type d'hébergement sur son territoire en appliquant des normes de contingentement qui viendront limiter ce type d'usage dans certains secteurs et en les interdisant dans d'autres secteurs.

4.6 Le périmètre urbain

Le périmètre urbain revêt une importance digne de mention pour la cohésion sociale qu'il permet. Comme dans l'expression « cœur du village » le périmètre urbain, aussi nommé noyau villageois, est l'organe central essentiel au bon fonctionnement du reste. C'est ici que se retrouve la grande majorité des services et est un lieu de rassemblement pour toute la population du territoire. Le village historique a été grandement métamorphosé par le grand incendie de septembre 1948, qui a mis 21 familles à la rue et détruit 4 commerces en plus de l'église du village. Ainsi, le village est un mélange de styles



architecturaux variés, mais principalement composé de bâtiments d'époque à l'architecture plus ou moins altérée et de bâtiments de style moderne d'après-guerre, issus de la reconstruction après le grand incendie. Contrairement à de nombreuses autres petites communautés, Saint-Mathieu-du-Parc peut se targuer d'avoir un nombre intéressant de services de proximité qui rendent facile la vie au village. Nonobstant ce fait, il est important de travailler à conserver les acquis tout en bonifiant la qualité de vie et de service offerte dans le village.

4.7 L'agriculture

Si autrefois, les activités agricoles occupaient une partie plus importante de la population et du territoire, on peut avancer qu'aujourd'hui celles-ci sont en nette régression et ne sont présentes que sur quelques parcelles isolées. Selon les données du rôle d'évaluation municipal, on ne retrouve que 6 entreprises agricoles enregistrées à Saint-Mathieu-du-Parc, dont une seule se situe en zone agricole protégée.

Malgré ce contexte, il existe des opportunités de développement pour des activités agricoles tout à fait réalistes, notamment dans les nouveaux créneaux tels les cultures biologiques, l'agrotourisme et la transformation des produits à la ferme. Consommatrice de grands espaces, l'agriculture a toutefois besoin que le territoire essentiel à la pratique de ses activités soit protégé.

4.8 Les contraintes anthropiques

Les activités, usages et ouvrages, sources de contraintes de nature anthropique, ont été édifiés par l'homme afin de répondre à un besoin précis. Les risques et les nuisances associés aux contraintes anthropiques peuvent s'étendre sur une plus ou moins grande superficie en fonction du type de contrainte.

On retrouve sur le territoire de la municipalité un ancien dépotoir pouvant être une source de contamination de l'environnement. Cet ancien dépotoir municipal situé sur le lot 4 659 337 contient des déchets domestiques ainsi que des rebuts de plus grandes dimensions. On ne pourra y autoriser tout changement d'usage et toute autre intervention sans l'approbation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

D'autre part, il existe aussi sur le territoire de la municipalité des dépôts de sable exploités à des fins commerciales. Certains d'entre eux ont fermé leurs portes, tandis que trois autres sont toujours en exploitation. Ces activités peuvent constituer une source de pollution et de dégradation de l'environnement. De plus, elles peuvent causer des nuisances importantes à la qualité de vie notamment en ce qui concerne le bruit, l'émanation de poussière et la circulation de camions de transport.



5. LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

5.1 Le réseau routier

Par son incidence sur l'occupation et le développement du territoire, le réseau routier représente l'un des principaux éléments structurants du territoire. La municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est bien desservie tant au niveau de l'accès routier avec les régions avoisinantes qu'au niveau des chemins de desserte locale.

Les deux principaux axes routiers sont la route 351 qui traversent le territoire d'est en ouest et le chemin Saint-François qui s'étend du sud vers le nord en direction du Parc national de de la Mauricie. Le réseau routier supérieur, sous la responsabilité du ministère des Transports, comprend uniquement la portion de la route 351 entre le village et la limite de la ville de Shawinigan. Toutefois, la portion de cette route qui se poursuit vers l'ouest en direction de Saint-Élie-de-Caxton, de même que le chemin Saint-François et tous les autres chemins publics, se trouvent tous sous la juridiction de la municipalité. D'autre part, la circulation des véhicules lourds n'est autorisée que sur le tronçon de la route 351 relevant du ministère des Transports. Ailleurs sur le territoire municipal, le camionnage est permis uniquement pour joindre une destination ou un port d'attache.

Les autres chemins de la municipalité servent presque exclusivement à la desserte des propriétés qui y sont adjacentes. La totalité des grandes artères ainsi que la plupart

des principaux chemins locaux sont pavés et bien drainés par des fossés adjacents. Par contre, dans les secteurs de villégiature, plusieurs chemins sont toujours gravelés. On peut cependant noter à quelques endroits des problèmes structuraux et parfois, une emprise carrossable de faible largeur, ce qui peut nuire à une circulation fluide.

Le réseau routier de la municipalité est étendu, traverse des secteurs hydriques avec plusieurs contraintes (pente, drainage, etc.). Ce dernier est vulnérable aux changements climatiques, notamment l'érosion lors de fortes pluies, l'obstruction ou le débordement de ponceaux et les dommages aux emprises ou les épisodes de verglas.

Il faut aussi souligner que le territoire municipal comprend aussi de nombreux chemins privés dont l'entretien relève des propriétaires riverains. Cependant, dans la majorité des cas, la municipalité soutient financièrement une partie des dépenses d'entretien, par l'entremise de sa politique administrative pour l'entretien ou l'amélioration des chemins privés.

En plus des chemins municipaux à sa charge, la municipalité peut déterminer en bordure de quels chemins il est possible d'implanter une résidence ou un commerce sur son territoire. À cette fin, la liste des chemins reconnus pour fins d'émission des permis est présentée en annexe du présent document.

5.2 Les réseaux d'aqueduc et d'égout

La municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc possède deux réseaux d'aqueduc, l'un desservant le village et l'autre desservant le secteur du mont Saint-Mathieu. Ces deux réseaux d'aqueduc sont alimentés par des puits forés auxquels sont greffés un système de traitement d'eau potable, un réservoir et une station de pompage. À court et moyen termes, la municipalité prévoit prolonger son réseau d'aqueduc dans le quartier de Feuilles en Aiguilles.

Dans toutes les autres parties du territoire de la municipalité non desservies par les réseaux d'aqueduc, l'approvisionnement en eau potable doit se faire de façon autonome par une installation de prélèvement des eaux conforme au règlement provincial.

Le seul réseau d'égout sanitaire dans la municipalité se situe dans le secteur du mont Saint-Mathieu. Une vingtaine de résidences y sont reliées. Les eaux usées sont acheminées de façon gravitaire vers un système de traitement localisé au bas de la montagne. Dans toutes les autres parties du territoire de la municipalité, le traitement des eaux usées doit se faire de façon autonome par une installation septique conforme au règlement provincial.

5.3 Les réseaux de transport d'énergie

Tous les secteurs habités de la municipalité sont bien desservis par le réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec. Le réseau d'éclairage de rue, propriété de la municipalité,

dessert le village dans son entier ainsi que la plupart des voies de circulation publiques à des endroits stratégiques.

5.4 Les réseaux de télécommunication

Dans le domaine des télécommunications, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est desservie par le réseau de téléphonie de Bell qui couvre l'entièreté des secteurs habités.

En ce qui concerne l'accès à internet, ces secteurs habités sont maintenant reliés à la fibre optique. C'est l'opérateur Cooptel qui est responsable de ce réseau et qui permettra aux résidents de Saint-Mathieu-du-Parc d'avoir accès aux diverses facettes du réseau.

Par ailleurs, grâce à une entente entre les centres de services scolaires et le monde municipal, la municipalité est desservie par un réseau de fibre optique à large bande permettant un accès à internet à très haute vitesse via la fibre optique. Le bureau municipal, le centre communautaire et l'école primaire sont branchés à ce réseau.

Par ailleurs, il faut souligner que la couverture du réseau téléphonique cellulaire dessert seulement la partie sud du territoire de la municipalité, et ce, en attendant qu'un opérateur soit intéressé à installer une nouvelle antenne couvrant une plus grande partie de la municipalité.

5.5 Le transport collectif

Créé en novembre 2004, l'organisme Transports collectifs MRC de Maskinongé s'adresse à l'ensemble de la population des 17 municipalités de la MRC de Maskinongé. Transports collectifs MRC de Maskinongé permet de soutenir ses usagers dans la planification de leurs déplacements sur le territoire de la MRC de Maskinongé et aux alentours. Ce service permet d'être indépendant pour aller faire des activités telles que : les activités sociales, le travail et la formation, les loisirs et ateliers, les rendez-vous médicaux, le bénévolat, l'épicerie et les commissions.

Depuis peu, un nouveau circuit permet de se déplacer de Saint-Mathieu-du-Parc vers Shawinigan. Le tracé « Express mauve » est offert en projet pilote pour le moment et est disponible sur réservation du lundi au vendredi. En fonction de l'intérêt et de l'achalandage, Transport collectifs déterminera s'il poursuit le projet ou s'il le bonifie avec de nouveaux arrêts.

5.6 Les matières résiduelles

Pour assurer sa responsabilité dans la gestion des matières résiduelles, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc s'est jointe à la régie intermunicipale Énergycycle en lui confiant sa compétence en la matière. La régie prend en charge la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables, sauf en bordure des chemins privés où la municipalité effectue cette collecte.

Quant aux déchets domestiques, la municipalité a confié à une entreprise privée la collecte et le transport de ces matières. Celles-ci sont acheminées au lieu d'enfouissement de la régie.

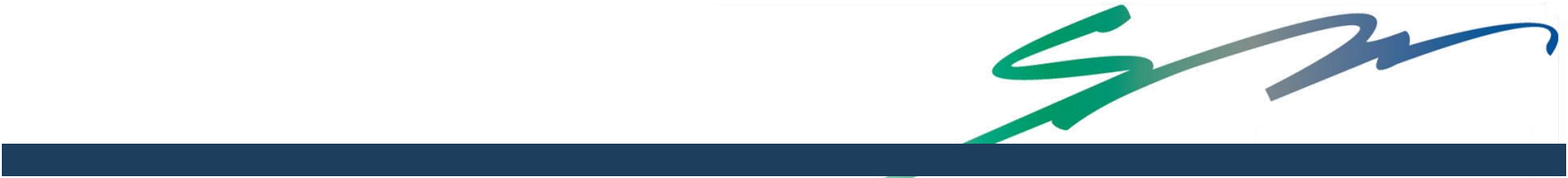
La municipalité est aussi pourvue d'un écocentre où les citoyens peuvent acheminer leurs vieux appareils électroniques, les résidus de construction et certaines matières résiduelles dangereuses. Cet écocentre est localisé près de la jonction du chemin Principal et du chemin des Ancêtres.

6. LES MILIEUX NATURELS, LE PAYSAGE ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

6.1 Les milieux naturels

Les milieux naturels sont définis comme étant les milieux dans lesquels l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente par les activités humaines, qui maintiennent leur capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. À Saint-Mathieu-du-Parc, ces milieux comprennent entre autres, les milieux hydriques et humides, les montagnes, les forêts et les habitats fauniques qui s'y trouvent.

Il est aussi très important de souligner que ces milieux naturels renferment des écosystèmes qui procurent de nombreux services dits « écologiques ou écosystémiques ». Ces services sont les bénéfices que l'homme tire du fonctionnement des écosystèmes. Cette notion met en valeur l'utilité de la nature



pour l'homme et la dépendance de celui-ci vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes.

Les arbres et les autres végétaux jouent un rôle important dans la régulation de la qualité de l'air en éliminant les polluants de l'atmosphère. Ils ont un effet régulateur sur le climat en piégeant et en stockant les gaz à effet de serre. Ils contribuent également à contrer l'érosion des sols et la dégradation des lacs et des cours d'eau en captant les eaux de pluie.

Les écosystèmes en santé fournissent un espace de vie aux végétaux et aux animaux en leur procurant des habitats qui conviennent à leur génétique. À Saint-Mathieu-du-Parc, les habitats fauniques et floristiques abritent un nombre élevé d'espèces, dont certaines sont classées comme menacées telles les espèces animales que sont la tortue des bois, la grenouille des marais et la chauve-souris rousse et les espèces floristiques que sont la platanthère à gorge frangée et la peltandre de Virginie. À cet égard, il faut souligner l'implication des personnes et organismes qui, à Saint-Mathieu-du-Parc, ont grandement contribué à la préservation de l'habitat de la tortue des bois en créant 6 réserves naturelles en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Le nombre d'espaces dédié à la conservation est en constante augmentation grâce aux efforts de différents organismes et propriétaires qui y travaillent.

D'autre part, mentionnons que les milieux naturels contribuent à la santé mentale et physique des personnes en leur procurant des lieux pour la pratique des loisirs dans la nature. À Saint-Mathieu-du-Parc, ces milieux naturels sont aussi le siège de plusieurs équipements touristiques d'envergure qui attirent les visiteurs, ceux-ci contribuant à la vitalité économique régionale.

Afin de bien comprendre la valeur des services écologiques des milieux naturels, il faut les comparer avec le développement d'un projet quelconque. Ainsi, le développement d'un nouveau secteur résidentiel, l'implantation d'un nouvel équipement récréatif d'envergure ou une importante coupe forestière, lesquels venant détruire ou perturber un milieu naturel, pourraient s'avérer beaucoup moins rentables économiquement que la valeur réelle des services écologiques rendus par la conservation de ce milieu naturel.

(Modifié par r.2025-07 en date du 2025-10-24)

6.2 La tortue des bois ¹

La tortue des bois (*Glyptemys insculpta*) est une espèce désignée vulnérable au Québec et menacée au Canada. Selon les données disponibles, la population de la rivière Shawinigan, majoritairement située dans le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc, est la plus importante du Québec avec un nombre d'adultes se situant entre 191 et 285. De récents suivis et inventaires permettent de penser que sa taille est encore plus grande. La population serait néanmoins en déclin selon les dernières indications et certaines menaces se sont accrues, mais le potentiel de viabilité demeurerait présent, en autant que des actions de conservation soient mises en œuvre.

Ses activités terrestres se concentrent à l'intérieur des premiers 300 mètres à partir de la rive d'un cours d'eau ou d'un lac. Les gouvernements du Québec et du Canada ont toutefois défini l'habitat de la tortue des bois comme la zone de protection correspondant à 200 mètres en milieu terrestre de part et d'autre du milieu hydrique utilisé, sur une distance de 2 kilomètres en

amont et en aval d'une observation de l'espèce. Cette zone de 200 mètres de largeur couvre 95 % des déplacements de l'espèce.



Photo : Marc Bédard

La tortue des bois hiberne dans les rivières et plans d'eau bien oxygénés. Lors de la saison active, elle utilisera surtout les aulnaies en bordures des cours d'eau, mais aussi les forêts, les friches, les prairies, les milieux humides et les étangs à castor. Les femelles pondent dans les sols nus sablonneux ou graveleux en rive ou en milieu modifié. La carte du périmètre de l'habitat de la Tortue des Bois est présentée en annexe du présent document.

L'espèce est sensible aux perturbations humaines et au dérangement et en est peu tolérante. Les tortues des bois vivent longtemps et se reproduisent sur de nombreuses années. La survie des adultes s'avère donc primordiale afin de maintenir à long terme une population. Tout accroissement du taux de

mortalité des adultes causé par les activités humaines, même de l'ordre de seulement 1 % annuellement, peut mener une population vers un déclin. À Saint-Mathieu-du-Parc, les menaces principales à l'espèce sont la mortalité routière et la perte et la dégradation de ses habitats (rives, sites de ponte, milieu forestier).

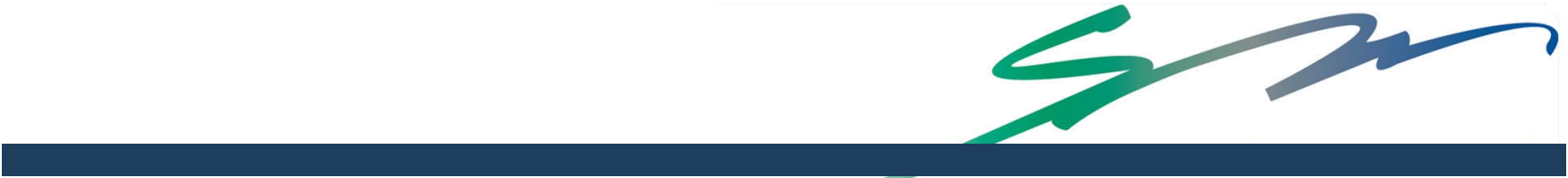
La tortue des bois est un des joyaux et symboles de Saint-Mathieu-du-Parc et elle en est indissociable. Il s'agit d'un atout à chérir, à préserver et à mettre en valeur.

¹ Bourgeois, P.-A., et S. Rouleau. 2022. *Mesures particulières à la tortue des bois à intégrer dans la nouvelle réglementation d'urbanisme de Saint-Mathieu-du-Parc – Propositions. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent.*

6.3 Le paysage

Le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation. Il est à la fois le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire. Il devient paysage lorsque des individus et des collectivités lui accordent une valeur paysagère.

Dans un étude exhaustive intitulée « Plan de paysage de la Mauricie », parrainée par la Conférence régionale des élus de la Mauricie en 2013, on a fractionné le territoire de la Mauricie en 23 unités paysagères. Saint-Mathieu-du-Parc fait partie de l'unité paysagère nommée « Hautes Laurentides de la Matawin



». Cette unité paysagère est caractérisée par les éléments qui suivent.

- Le relief est accidenté et formé de collines et de hautes collines aux sommets arrondis et aux versants de pente modérée.
- Le réseau hydrographique est bien développé et comprend beaucoup de lacs et d'eaux vives avec chutes.
- Le couvert forestier se présente comme une forêt mélangée à prédominance de feuillus et constituée principalement de bouleaux, d'érables, de sapins et d'épinettes. Les activités de prélèvement de la matière ligneuse d'aménagement forestier peuvent avoir des impacts majeurs sur le paysage et les habitats fauniques et floristiques.
- Le développement du récréotourisme constitue un enjeu fondamental afin de ne pas hypothéquer le capital paysager qui est la première ressource et le moteur principal du tourisme. L'expérience récréative doit être soutenue par la diversité et la préservation de l'intégrité des qualités paysagères.
- L'augmentation du développement de villégiature en bordure des grands plans d'eau ainsi que le développement à flanc de montagne peuvent engendrer la détérioration de l'aspect unitaire du paysage riverain.
- Les droits concédés par l'état (forestier, villégiature, récréatif, minier, etc.) sur le domaine public partagent le même espace et engendrent des problématiques de

cohabitation principalement attribuées aux impacts sur le paysage et aux perturbations sur les activités de mise en valeur de la faune et d'aménagement forestier.

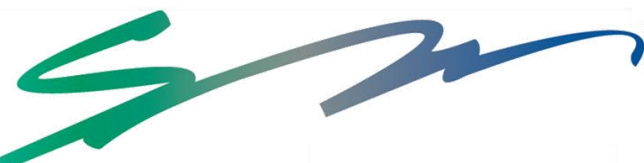
- L'affichage sur le réseau routier doit s'intégrer dans le milieu environnant.
- Le Parc récréoforestier de Saint-Mathieu-du-Parc et le Duché du Bicolline sont considérés comme des éléments remarquables du paysage.

Évidemment, le paysage n'est pas un élément statique, il évolue constamment. Il peut être enrichi ou dégradé en fonction des interventions que nous effectuons. La protection et la mise en valeur des paysages sont d'autant plus importantes lorsque les lieux d'observation sont assidûment fréquentés par la population locale et par les visiteurs.

6.4 Les territoires d'intérêt

L'identification des territoires d'intérêt vise à faire connaître, à protéger, à restaurer ou à mettre en valeur des sites exceptionnels ayant un rayonnement débordant du cadre de la municipalité.

Certains de ces territoires d'intérêt ont été identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé tandis que d'autres sont déterminés par la municipalité.



La notion d'intérêt historique fait référence au patrimoine et à la culture. La signification de l'intérêt esthétique se réfère à la beauté des paysages et des aménagements qui le composent. Enfin, l'intérêt écologique se rapporte à l'environnement du milieu naturel, à sa rareté, sa fragilité ou sa représentativité.

Les intentions de la municipalité quant à ces territoires d'intérêt visent la protection de leurs caractéristiques propres dans un horizon à long terme et, pour certains d'entre eux, leur mise en valeur au profit de la collectivité.

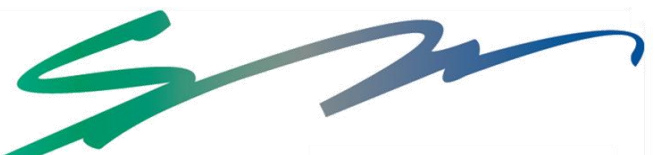
En plus d'être souvent des musées vivants, donc empreints d'une valeur d'enseignement, les territoires d'intérêt peuvent aussi constituer des ressources importantes dans les domaines du tourisme, du loisir, de la récréation de plein air, de la conservation, etc.

Les réserves naturelles en milieu privé : Tortue-des-Bois-de-la-Shawinigan, Lac Vandal et Carmen-Lavoie	Écologique
L'habitat de la tortue des bois	Écologique
Tous les lacs inclus dans les affectations récréatives ainsi que les lacs Mongrain, Jackson et McLaren	Esthétique
Le chemin Saint-François et la route d'accès au Parc national de la Mauricie	Esthétique
Le périmètre urbain de la municipalité	Esthétique
Le pont couvert de Saint-Mathieu-du-Parc	Esthétique Historique

Territoire	Intérêt
Le Parc national de la Mauricie	Écologique Esthétique
Le Parc récréoforestier de Saint-Mathieu-du-Parc, son amphithéâtre et les 127 km ² de terres publiques du territoire	Écologique Esthétique
La rivière Shawinigan	Écologique Esthétique

7. LA VISION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Saint-Mathieu-du-Parc se distingue par son environnement naturel exceptionnel. Ses paysages, ses montagnes, ses forêts, ses écosystèmes aquatiques et terrestres sont la fierté de ses citoyens. Ils veulent à tout prix les protéger et les mettre en valeur pour le bien-être de tous. Son territoire est un milieu de vie très agréable pour ceux qui l'habitent. Il est aussi fréquenté par de nombreux visiteurs qui profitent des remarquables activités récréatives qui se déroulent dans cet environnement naturel. Il faut aussi souligner l'importance de l'implication



citoyenne à Saint-Mathieu-du-Parc, et ce autant dans les échanges sur les grands enjeux qui concernent la municipalité que dans son apport à la vie communautaire et sociale.

La Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc entend planifier son avenir de façon responsable. Elle vise avant tout le bien-être de ses citoyens en lui offrant des services de qualité, en préservant son cadre de vie et son environnement et en stimulant la vitalité économique et sociale de son territoire.

Ainsi, les cibles de la vision stratégique de développement de Saint-Mathieu-du-Parc sont les suivantes :

- une municipalité riche d'un patrimoine naturel exceptionnel et bien préservé;
- une municipalité attrayante pour les jeunes familles, amie des aînés, paisible et sécuritaire pour ses citoyens;
- une municipalité favorisant l'écotourisme et accueillante envers ses visiteurs;
- une municipalité où règne une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels et les activités humaines qui s'y déroulent;
- une municipalité où le dynamisme de ses citoyens s'affirme dans l'action communautaire, le social, l'environnement, le culturel et les loisirs;
- une municipalité et ses citoyens qui souscrivent aux principes du développement durable dans une

perspective d'adaptation aux changements climatiques et de constante protection de la biodiversité.

Par ailleurs, comme un plan d'urbanisme se limite à certains éléments dictés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc peut aussi utiliser d'autres moyens pour renforcer et mettre en œuvre sa vision d'avenir.

À cet égard, le conseil municipal compte entreprendre une démarche visant à faire reconnaître l'ensemble de son territoire comme « Paysage humanisé ». Ce statut découle de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et il est accordé par le gouvernement du Québec aux collectivités qui en rencontrent les exigences.

Un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature. Il permet de reconnaître le rôle des communautés locales dans la conservation de la nature et de mettre en valeur des pratiques durables et exemplaires.

8. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire. Celles-ci

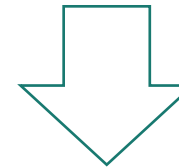
indiquent les lignes directrices que la municipalité entend suivre dans l'aménagement de son territoire et servent de guide de référence dans la prise de décision des élus municipaux.

Les grandes orientations reposent sur la connaissance des caractéristiques et des principaux enjeux dégagés dans ce plan d'urbanisme. Elles sont précisées en termes d'objectifs à atteindre et de moyens de mise en œuvre pour concrétiser chacun des objectifs.

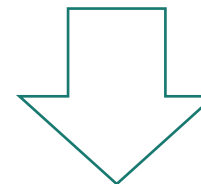
Aux fins du présent plan d'urbanisme, les grandes orientations sont présentées en fonction des six thèmes suivants :

- Population et habitat;
- Environnement et milieux naturels;
- Périmètre urbain et cohésion sociale
- Commerces, services et activités récréatives;
- Agriculture;
- Sécurité publique.

**GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT**



OBJECTIFS



MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

8.1 Thème : Population et habitat

Orientation

Promouvoir le territoire de la municipalité comme un milieu de vie favorable au bien-être des personnes qui l'habitent et de celles qui désirent s'y installer.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Être à l'écoute des citoyens de la municipalité :

- En maintenant et adaptant le processus consultatif, en favorisant la participation citoyenne dans tous les grands enjeux qui concerne la municipalité et en valorisant la transparence dans la communication de ces processus;
- En appuyant les organismes et initiatives communautaires en fonction des ressources disponibles.

Favoriser l'accessibilité à l'habitation adaptée aux divers besoins de la population :

- En poursuivant le développement résidentiel dans le quartier De Feuilles en Aiguilles;
- En autorisant les habitations intergénérationnelles dans toutes les résidences unifamiliales;
- En réduisant la superficie minimale exigée pour les résidences;

- En informant les citoyens sur les programmes de soutien financier à la rénovation des bâtiments.

Améliorer la qualité de l'habitat :

- En établissant des normes réglementaires relatives à l'implantation, aux dimensions et aux caractéristiques architecturales des bâtiments;
- En encourageant et en diffusant l'information relative à la construction de bâtiments écoénergétiques.

Maintenir et développer des équipements et des services communautaires qui répondent aux besoins fondamentaux de la population :

- En assurant une présence municipale soutenue dans le domaine des loisirs et de la culture;
- En soutenant la mission éducative de l'école alternative publique de la municipalité.

Favoriser l'accroissement de la population et la venue de nouvelles familles :

- Par la mise en place d'une campagne promotionnelle axée sur la qualité de vie dans la municipalité;
- Par l'adoption et la mise en œuvre du plan d'action de la nouvelle politique familiale.

8.2 Thème : Environnement et milieux naturels

Orientation

Assurer la protection, la réhabilitation et la mise en valeur de l'environnement et des milieux naturels.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Protéger les écosystèmes aquatiques :

- En appliquant le cadre réglementaire sur la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau;
- En régissant les interventions dans les milieux humides en fonction du plan régional de protection de ces milieux;
- En appliquant des techniques qui permettent le contrôle de l'érosion et la protection des bandes riveraines lors des travaux.

Protéger la qualité des eaux souterraines :

- En appliquant le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans les secteurs non desservis par le réseau d'égout;
- En faisant la promotion de la mise à niveau des installations septiques existantes qui ne sont pas conformes au règlement;


- En appliquant le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Améliorer la qualité du paysage en milieu rural et urbain :

- En informant les citoyens sur le règlement régional visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée;
- En établissant des normes portant sur l'affichage, l'entreposage extérieur et l'aménagement des terrains;
- En sensibilisant les citoyens et les entreprises à la notion de paysage et en les incitant à contribuer à son amélioration par des actions telles que l'aménagement paysager, l'entretien des bâtiments.

Assurer la survie de la tortue des bois et la protection de son habitat :

- En collaborant avec les organismes qui effectuent des études ou qui mettent en place des projets visant la protection de la tortue des bois;
- Par la mise en place des outils de communication favorisant la protection de la tortue des bois et de son habitat;
- Avant tout travaux ou intervention dans l'habitat de la tortue des bois, s'assurer de leur compatibilité en consultant des experts en la matière;

- 
- En désignant officiellement la tortue des bois comme étant l'espèce animale emblématique de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Protéger les milieux naturels d'importance :

- En bonifiant le cadre réglementaire dans certains milieux naturels sensibles ou à caractère particulier.

8.3 Thème : Périmètre urbain et cohésion sociale

Orientation

Favoriser l'appropriation du noyau villageois par l'ensemble de la population et des visiteurs en développant son attractivité.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Faire du noyau villageois un lieu agréable à fréquenter :

- En favorisant la mobilité active entre les différents quartiers, commerces et lieux d'intérêts du village;
- En aménageant une place publique attrayante et pratique;
- En appuyant et favorisant les initiatives citoyennes bénéfiques pour la population et le développement d'un mode de vie sain;

- En maintenant une offre de services et d'activités de sports, loisirs et culture répondant aux besoins de la population.

Assurer la pérennité du cœur villageois :

- En collaborant au développement du quartier de Feuilles en Aiguilles;
- En adaptant les infrastructures municipales afin qu'elles soient pertinentes et adaptées à tous.

8.4 Thème : Commerces, services et activités récréatives


Orientation

Favoriser le développement socio-économique dans une optique de durabilité, de respect de l'environnement naturel et bâti, et dans le meilleur intérêt de la collectivité.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Planifier et assurer la disponibilité d'espaces viables permettant la consolidation et l'établissement d'entreprises commerciales et de services de proximité :

- En autorisant dans le périmètre d'urbanisation et dans certains secteurs du milieu rural les commerces et les services de proximité;

- 
- En favorisant la mixité des usages résidentiels et commerciaux dans les secteurs centraux du périmètre d'urbanisation.

Favoriser le développement des activités récréatives écotouristiques :

- En autorisant des usages récréatifs qui respectent la vocation première du milieu dans les affectations récréatives et forestières;
- En assujettissant l'exercice des usages récréatifs à des critères et des conditions qui visent leur intégration harmonieuse dans le milieu environnant;
- Par le maintien des équipements et infrastructures récréatives municipales.

Soutenir le développement des entreprises privées et de l'économie sociale :

- En informant les promoteurs sur les services et les mesures de soutien au développement économique offerts par la MRC de Maskinongé et la SADC de Maskinongé.

8.5 Thème : Agriculture

Orientation

Prioriser le développement des activités agricoles dans la zone agricole.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la pérennité du territoire agricole :

- En réservant le territoire de la zone agricole aux activités agricoles;
- En établissant des normes limitant la construction de nouvelles résidences dans la zone agricole.

Favoriser la cohabitation des usages agricoles et des usages autres qu'agricoles :

- En autorisant sous certaines conditions les fermettes, les poulaillers, les serres et toutes autres activités agricoles de petite échelle, dans des secteurs déterminés;
- En établissant des normes de distances séparatrices entre les installations d'élevage et les usages autres qu'agricoles;

- En encourageant les initiatives visant l'autonomie et l'accès à une saine alimentation que sont les communautés nourricières.

8.6 Thème : Sécurité publique et nuisances

Orientation

Prévenir les situations qui pourraient engendrer des risques à la sécurité publique ou des nuisances à la qualité de vie des personnes.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Assurer la sécurité des personnes :

- Par le maintien de la présence municipale dans la Sureté du Québec, du territoire de la MRC de Maskinongé et dans la Régie des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé.

Assurer la sécurité des biens et des personnes qui habitent dans ou près des zones de contraintes naturelles :

- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les usages dans les zones à risque d'inondation et dans les zones à risque de glissement de terrain.

Restreindre les activités et les usages susceptibles de causer des nuisances pour le voisinage ou polluer l'environnement :


- En interdisant tout site d'élimination ou de traitement des matières résiduelles et tout nouveau site d'extraction sur le territoire de la municipalité.

8.7 Développement durable du territoire

On ne peut nier la multiplication des événements climatiques et météorologiques extrêmes et nous en constatons souvent les conséquences. Du coup, il nous faut admettre que nos conditions de vie changeront et que nous devons faire preuve à la fois de prudence et d'esprit d'innovation. Il est donc primordial que le développement durable ne soit plus considéré comme un concept vague, mais bien comme un principe central de l'ensemble des activités humaines. Dans cette foulée, les gouvernements de proximité peuvent et doivent jouer un rôle important.

Reconnaissant la grande valeur écosystémique de notre territoire, la Municipalité souhaite intégrer une vision écocentriste du développement durable à travers ses activités, afin de léguer, dans le meilleur état possible, aux générations futures, ce territoire dont nous avons hérité.

Motivée par les efforts de conservation initiés par sa population, la Municipalité a fait parvenir, le 5 mai 2023, une lettre d'intention à M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à Mme Maïté



Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Cette lettre vise à officialiser l'intention de la Municipalité de déposer une demande de reconnaissance de paysage humanisé. Plusieurs étapes doivent être franchies préalablement à la signature d'un plan de conservation, document officialisant le statut d'aire protégée d'un territoire. De façon générale, le processus se déroule en 2 étapes : dépôt d'une demande de reconnaissance d'un paysage humanisé et signature d'un plan de conservation pour le territoire.

La Municipalité prévoit procéder au dépôt de sa demande de reconnaissance au cours de l'année 2024. La loi prévoit que la consultation de la population est obligatoire, préalablement au dépôt de la demande. Cependant, au-delà de l'obligation légale, il est reconnu que l'appui et la participation de la population sont des conditions essentielles à l'aboutissement d'une telle démarche. Ainsi, la Municipalité compte utiliser différents outils de consultation afin de bien définir les attentes, les désirs, les inquiétudes et les besoins de sa population dans un contexte de protection de son territoire. Ce sera aussi une occasion de réfléchir aux rôles et responsabilités de chacun dans un futur paysage humanisé.

Le temps de réaliser ce projet étant un impondérable, il peut se dérouler quelques années entre le début de la démarche et la signature du plan de conservation. D'ici là, il s'avère nécessaire d'adopter certaines mesures réglementaires afin d'assurer la préservation du milieu et le protéger des enjeux de spéculation immobilière.

(R. 2023-09 en vigueur le 2024-02-20)

9. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

La détermination des grandes affectations du sol a pour principal objectif d'identifier des portions relativement homogènes du territoire de la municipalité afin d'harmoniser les différents usages qu'on y retrouve. Les affectations du sol permettent de minimiser les conflits d'usage et de répondre aux besoins en espace pour le développement des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et publiques.

À Saint-Mathieu-du-Parc, les affectations du sol sont associées à un cadre de gestion des différents usages que l'on peut retrouver sur le territoire. Ainsi, à l'intérieur de chacune d'entre elles, les usages peuvent y être compatibles, interdits ou soumis à des restrictions particulières. Ces usages sont eux-mêmes définis et regroupés de façon à réunir les fonctions similaires entre elles et à inclure l'ensemble des fonctions présentes sur le territoire. Les grandes affectations du sol ci-après mentionnées sont illustrées sur la carte annexée à ce plan d'urbanisme.

- Affectation urbaine
- Affectation récréative
- Affectation forestière
- Affectation récréo-forestière
- Affectation agro-forestière

- Affectation récréo-conservation

9.1 L'affectation urbaine

L'affectation urbaine, aussi désignée « périmètre d'urbanisation» correspond à la partie du territoire municipal comprenant une concentration et une diversité des fonctions urbaines telles, les résidences, les commerces et services, les institutions et les équipements communautaires. Par ailleurs, les infrastructures publiques y sont plus développées que dans les autres secteurs de la municipalité. Cette affectation couvre essentiellement le secteur du village de la municipalité.




Dans ce périmètre d'urbanisation, on retrouve une zone prioritaire d'aménagement comprenant les espaces occupés ainsi que les espaces vacants destinés au développement à court et moyen termes. D'autre part, le périmètre d'urbanisation

comprend aussi une zone de réserve situé sur des terrains enclavés entre la route 351 et le chemin Déziel. Comme son nom l'indique, cette zone est réservée pour un développement futur à long terme.

L'objectif de la désignation d'un périmètre urbain consiste à regrouper les activités et les services autour du noyau villageois et ce, dans le but de créer un pôle d'attraction dynamique pour les citoyens de Saint-Mathieu-du-Parc. À cet égard, on y privilégie la mixité et la densification des usages, notamment en bordure des principales voies de circulation. Par ailleurs, afin de s'assurer d'une gestion efficace de l'urbanisation du territoire, il faut prévoir les espaces qui seront nécessaires au développement résidentiel. À cet égard, la municipalité entend poursuivre le développement résidentiel dans le quartier De Feuilles en Aiguilles,

En ce qui concerne la zone de réserve, celle-ci pourra être intégrée à la zone d'aménagement prioritaire, à la condition que la municipalité adopte à cette fin, un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme et obtienne de la MRC, un certificat de conformité au schéma d'aménagement. De plus, les conditions minimales suivantes devront être respectées :

- le secteur de la zone d'aménagement en réserve qui devient ainsi prioritaire doit être contigu au territoire déjà urbanisé, sans être séparé par une barrière naturelle ou construite (autoroute, rivière, limite de bassin de drainage, secteur industriel, dépotoir, mine, etc.);
- le transfert ne doit pas occasionner la mise en place d'un équipement ou infrastructure majeur supplémentaire



(centre de traitement ou d'épuration des eaux, échangeur routier, collecteur sanitaire ou pluvial principal, etc.);

- une superficie équivalente à celle du secteur de la zone d'aménagement en réserve concerné doit être retranchée de la zone prioritaire de manière à ce que la superficie totale de ladite zone demeure inchangée;
- la municipalité doit présenter à la MRC, une proposition d'aménagement détaillée comprenant, entre autres : les usages qui y seront autorisés, les normes d'aménagement des terrains et de construction des bâtiments, le tracé des rues et la forme du lotissement, le coût des infrastructures, ainsi que la répartition de ces coûts.

Une zone de réserve pourra aussi être modifiée en zone prioritaire d'aménagement, sans pour autant retrancher des espaces vacants dans cette zone prioritaire. Toutefois, cet exercice nécessitera une modification au schéma d'aménagement de la MRC. La municipalité devra alors faire la démonstration de ses besoins en espaces vacants et que la capacité des réseaux existants soit suffisante pour répondre à cette extension de la zone prioritaire d'aménagement.

Le périmètre d'urbanisation et la zone de réserve sont illustrés sur la carte annexée à ce plan d'urbanisme.

9.2 L'affectation récréative

L'affectation récréative comprend le territoire situé à l'intérieur d'une bande de 300 mètres de part et d'autre de la rivière Shawinigan et autour des lacs de villégiature suivants : Souris, Bellemare, Bill, Vert, À-la-Pêche, Gareau, Petit Gareau, Vanasse, Blanc, des Érables, Adem, Brulé, Goulet, Magnan, Jackson, Minogami, Gauche et Droit.

On retrouve dans l'affectation récréative l'ensemble des secteurs de villégiature qui s'étendent sur les terrains riverains aux lacs et parfois, sur des terrains situés dans une deuxième ceinture autour de ces lacs.

D'autre part, dans le corridor d'accès au Parc national de la Mauricie situé de part et d'autre de la rivière Shawinigan, de la route 351 et du chemin Saint-François, les usages y sont moins homogènes et comprennent, outre les fonctions résidentielles, quelques commerces et services de nature diverse.

L'objectif visé par la détermination de cette affectation est d'y permettre les résidences occupées de façon permanente ou saisonnière ainsi que des activités récréatives et récréotouristiques dans des secteurs plus ciblés. On vise à ce que le développement résidentiel proposé soit de faible densité et qu'il s'intègre bien dans le milieu forestier environnant. Également, comme ce secteur se situe en milieu riverain, la protection des écosystèmes aquatiques et des boisés y est aussi primordiale.

9.3 L'affectation forestière

Cette affectation comprend la majeure partie des terres privées dominées par de grands ensembles forestiers ainsi qu'un petit secteur situé sur les terres publiques au sud du lac Jackson.

Cette affectation est principalement dédiée à l'exploitation forestière dans une perspective de développement durable afin de préserver la ressource forestière. Pour ce faire, les travaux de prélèvement de la matière ligneuse sont assujettis à la réglementation régionale régissant l'abattage d'arbres.

On retrouve aussi dans cette affectation des secteurs plus spécialement occupés ou destinés à être occupés par des usages récréatifs et récréotouristiques tel le Duché de Bicolline et une partie des terrains de la Fondation l'Art de vivre.

Au niveau de l'aménagement du territoire, le défi est de concilier la gestion et la mise en valeur des ressources avec le maintien de la biodiversité et l'accessibilité de la population à ces grands espaces boisés.

9.4 L'affectation récréo-forestière

L'affectation récréo-forestière comprend l'ensemble des terres du domaine de l'état localisées sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc. Ce vaste territoire situé dans la partie nord de la municipalité, de part et d'autre du chemin Saint-

François, occupe une superficie d'environ 11 300 hectares.

Sous juridiction du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), celui-ci s'est donné comme objectif principal d'assurer la pérennité du patrimoine forestier par l'aménagement durable des forêts. À cet égard, le ministère contrôle les interventions effectuées dans les forêts publiques et ce, autant sur les occupations autorisées par bail que sur les travaux forestiers.

Le contrôle des occupations de ce territoire est régi par l'octroi de baux qui sont maintenant sous la responsabilité de la MRC de Maskinongé et ce en fonction des directives du ministère. À ce jour, plusieurs baux de villégiature ont été émis, notamment sur les terres publiques situées à l'est du chemin Saint-François. Il faut aussi souligner que le Parc Récréoforestier de Saint-Mathieu-du-Parc se situe dans cette affectation.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement forestier et de prélèvement de la matière ligneuse, ceux-ci sont assujettis au plan d'aménagement forestier intégré (PAFIO) de l'unité d'aménagement 04151 pour la période de 2018 à 2023.

Cette affectation est à l'étude pour l'élaboration d'un plan de conservation et développement visant la mise en place d'une aire protégée à vocation éducative, récréative et agro-forestière, dans un but de développement socio-économique durable de la communauté. Des mesures d'encadrement des activités, de protection des écosystèmes et de valorisation seront appliquées.

9.5 L'affectation agro-forestière

L'affectation agro-forestière regroupe le territoire agricole homogène, les sols effectivement utilisés à des fins agricoles et ceux offrant les plus forts potentiels agricoles ainsi que les espaces environnants. Cette affectation est entièrement incluse dans la zone agricole du Québec.

Le 1er mars 2011, la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision (dossier 367887) afin d'autoriser l'implantation de nouvelles résidences sur des lots vacants de 10 hectares et plus dans cette d'affectation. Dans cette même décision, la Commission a également autorisé la construction de résidences à l'intérieur de l'îlot déstructuré de cette affectation. Celles-ci devront être érigées sur des terrains dont la superficie rencontre les exigences minimales du règlement de lotissement. L'objectif visé par la délimitation des îlots déstructurés consiste à consolider ces secteurs résidentiels sans possibilité d'extension.

Outre les résidences ci-avant mentionnées, l'affectation agro-forestière est essentiellement réservée aux activités agricoles. On y privilégie la protection des sols agricoles et le développement des activités agricoles telles que l'élevage, la grande culture et la culture maraîchère. Les usages agrotouristiques et la transformation des produits agricoles peuvent aussi y être autorisés.

9.6 L'affectation de récréo-conservation

L'affectation de récréo-conservation comprend essentiellement la partie du territoire du Parc national de la Mauricie localisé à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc. Pour le Canada, la création de ce parc, il y a plus de 50 ans, visait à protéger un échantillon du bouclier canadien, un exemple de forêt laurentienne.

Ayant comme vocation principale la conservation des écosystèmes naturels, le Parc national de la Mauricie a également déterminer des secteurs aménagés à des fins récréatives, tel l'hébergement en camping, la randonnée pédestre, la baignade, le canotage et la pêche.

Sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, on y retrouve le centre d'accueil à l'extrémité sud du parc. Par ailleurs, les bâtiments administratifs et les services et installations d'entretien des infrastructures du parc sont situés à l'extérieur des limites du parc, en bordure du chemin du Lac Goulet.

Considérant la juridiction fédérale sur le territoire du Parc national de la Mauricie, celui-ci prescrit lui-même les vocations des secteurs du parc voués à la conservation et à la récréation ainsi que les normes et critères d'aménagement applicables.

9.7 La classification des usages

Aux fins d'interprétation, la définition des groupes et des sous-groupes d'usages est générale, c'est-à-dire qu'elle peut aussi inclure un usage particulier qui n'est pas mentionné, mais qui se rapporte au sens général du groupe ou sous-groupe décrit. L'exercice d'un usage principal implique le droit d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Les tableaux 9.1 à 9.6 présentent la grille de compatibilité des usages dans les grandes affectations du sol.

9.7.1 Groupe résidentiel

Faible densité : Résidence de 1 ou 2 logements et gîtes touristiques de 5 chambres et moins.

Moyenne densité : Résidences de 3 à 5 logements.

Haute densité : Résidences de 6 logements et plus.

9.7.2 Groupe commercial et service

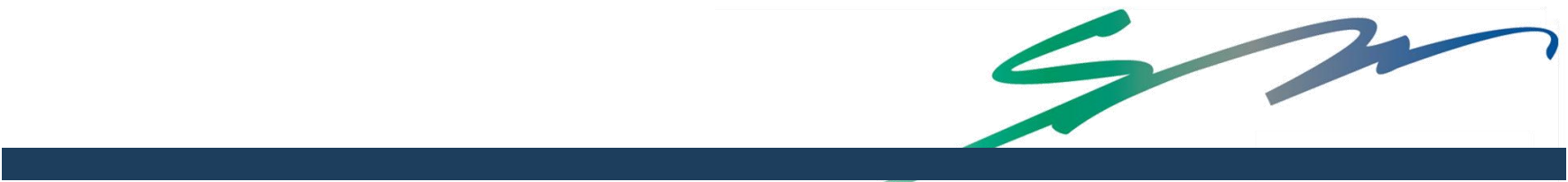
Toute catégorie : Tous les types de commerces et de services à l'exception de ceux décrits ci-dessous.

Récréotouristique : Commerces et services complémentaires à l'activité récréotouristique liés à la restauration, à l'hébergement, à la récréation incluant les activités récréatives extensives (camping, golf, ski, chasse, pêche et autres sports de plein air), les attractions touristiques, les pourvoiries, les activités d'interprétation et les aménagements du milieu naturel ainsi que la vente des produits de l'artisanat.

Agrotouristique : Commerces et services de nature artisanale complémentaires à une activité agricole tels que les gîtes à la ferme, les tables champêtres opérées dans la maison principale, les cabanes à sucre, les centres équestres, les kiosques de vente de produits agricoles, les centres horticoles et les piscicultures.

Domestique : Commerces ou services exercés à l'intérieur d'une résidence par ses occupants, ne nécessitant aucune modification majeure à la structure du bâtiment, entreposage ou aménagement extérieur particulier. Les usages de ce groupe incluent, entre autres, les bureaux de professionnels à domicile, les salons de coiffure, la vente d'objets artisanaux et les activités reliées à un travail autonome. Les normes municipales concernant la superficie de plancher maximale autorisée pour les usages complémentaires aux résidences doivent être respectées.

9.7.3 Groupe industriel



Usages destinés à la fabrication, la transformation et l'assemblage de produits divers. L'entreposage des produits réalisés sur place est également assimilé à ce groupe.

Industrie lourde : Industries dont l'activité génère de fortes nuisances (odeur, bruit, poussière, vibration, lumière, etc.) au-delà des limites du terrain où elles sont implantées ou présente un danger d'explosion, d'émanation toxique ou de déversement de contaminants dans l'environnement. Les activités de ce type d'industrie génèrent une circulation importante de véhicules lourds et nécessitent l'utilisation d'espaces extérieurs dédiés à l'entreposage et au chargement ou déchargement de matières ou de produits. À titre indicatif, cette catégorie d'activité comprend :

- les industries de transformation de métaux (acier, aluminium, fer, etc.) et des produits minéraux non métalliques (béton, ciment, pierre, etc.) (excluant les activités d'extraction);
- les industries de produits chimiques (peinture, teinture, vernis, produits pharmaceutiques, etc.); et les industries du pétrole et du charbon (raffineries, produits pétroliers raffinés, graisses lubrifiantes, etc.);
- les industries de la machinerie (machines agricoles, machineries industrielles, etc.);
- les industries de l'impression et de l'édition;

Industrie légère : Industries dont l'activité génère peu de

nuisances (odeur, bruit, poussière, vibration, lumière, etc.) au-delà des limites du terrain où elles sont implantées et ne présente aucun danger d'explosion, d'émanation toxique ou de déversement de contaminants dans l'environnement. Les activités de ce type d'industrie sont entièrement effectuées à l'intérieur de bâtiments fermés, ne génèrent pas de circulation importante de véhicules lourds et ne nécessitent pas l'utilisation d'espaces extérieurs dédiés à l'entreposage et au chargement ou déchargement de matières ou de produits de façon continue. À titre indicatif, cette catégorie d'activité comprend :

- les industries d'aliments et de boissons de nature artisanale desservant une clientèle locale ou régionale, tels que les microbrasseries, les distilleries, les fromageries, les chocolateries, les boulangeries, les pâtisseries, etc.;
- les ateliers de fabrication de produits manufacturés fondés sur le travail manuel et à petite échelle, tels que les ateliers de vêtements et de textiles, les ateliers d'ébénisterie, les ateliers de fabrication de produits de l'artisanat, etc.

Artisanal : Petites industries et services exercés par ses occupants à l'intérieur d'une résidence ou d'un bâtiment existant complémentaire à une résidence. Le bâtiment peut être attenant ou non à la résidence. L'usage ne doit nécessiter aucune modification majeure à la structure du bâtiment, entreposage ou aménagement extérieur particulier. De plus, les normes municipales concernant la superficie de plancher maximale autorisée pour les usages complémentaires aux résidences

doivent être respectées.

9.7.4 Groupe agricole

Élevage : Fermes où l'usage principal est l'élevage d'animaux ou la garde d'animaux à des fins récréatives.

Culture : Fermes où l'usage principal est la culture et la récolte de végétaux, incluant l'acériculture.

9.7.5 Groupe villégiature

Usages destinés à l'habitation, occupée à des fins récréatives et de façon non continue.

9.7.6 Groupe extraction

Sites d'extraction de sable, gravier, pierre ou autres matériaux consolidés, incluant les activités de concassage, de traitement et d'entreposage de ces matériaux.

9.7.7 Groupe forestier

Exploitation forestière comprenant le prélèvement commercial de la matière ligneuse, les travaux d'aménagement forestier.

9.7.9 Groupe public et communautaire

Équipement communautaire : Usages à caractère public, semi-public ou institutionnel incluant les services d'éducation, de santé, de loisirs, les services municipaux et les centres d'accueil.

Utilité publique : Infrastructures et services de nature publique, incluant les réseaux de transport, de distribution d'électricité (excluant les équipements de la société Hydro-Québec), de gaz naturel, des réseaux de communication et de câblodistribution, de captage et de distribution d'eau potable, d'acheminement et de traitement des eaux usées ainsi que les aéroports et bases d'hydravions.

9.8 La densité d'occupation du sol

La densité approximative d'occupation des différentes parties du territoire correspond à l'intensité d'utilisation du sol par affectation. Elle sert notamment à planifier le développement des services (voirie, transport, aqueduc, égout et électricité), à favoriser un développement intensif pour une économie d'échelle ou encore un développement extensif pour la protection du milieu.

La densité approximative d'occupation est représentée par le rapport du nombre de logements à l'hectare. Elle s'applique

essentiellement aux usages résidentiels et est particulièrement adaptée aux zones urbaines desservies par l'aqueduc. La superficie des terrains correspondant à la densité est également approximative et sera déterminée plus précisément dans le règlement de lotissement.

Pour compléter les données relatives à l'intensité d'occupation du sol, le concept de "coefficient d'occupation du sol" (C.O.S) sera utilisé pour les usages autres que résidentiels. Ce coefficient reflète le rapport de l'espace occupé par les bâtiments sur la superficie des terrains qu'ils occupent.

Le tableau qui suit présente les densités d'occupation pour les usages résidentiels ainsi que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S) pour les usages autres que résidentiels, et ce en fonction des affectations où ils sont situés et de la présence ou non des services d'aqueduc et d'égout.

Densité	Affectation	Service	Usages résidentiels		Autres usages
			Logements à l'hectare	Superficie de terrain	C.O.S.
Forte	Récréative	Aqueduc	6 à 12	750 à	0,2 à
		Égout		1 500 m ²	0,5
Moyenne	Urbaine	Aqueduc	5 à 6	1500 à	0,1 à
				2 000 m ²	0,3
Faible	Récréative	Aucun	2 à 3	3 000 à	0,05 à
	Agro-forestière				
	Agro-récréative				
	Forestière				
	Récréo-forestière				



Tableau 9.1 : Affectation urbaine

Usages compatibles	Notes	Restrictions particulières
Groupe résidentiel		<p>Note 1 : Ces usages sont interdits dans les zones de réserve à l'exception des résidences de faible densité. Cependant, celles-ci doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue, une route ou un chemin public ou privé existant avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, entré en vigueur le 20 décembre 2002.</p> <p>Note 2 : Seule la garde de poules à des fins récréatives est autorisée, et ce, conditionnellement à ce que cet usage respecte les normes du règlement de zonage portant sur cet objet.</p> <p>Note 3 : Dans les zones de réserve, l'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout ou leur prolongement est interdite, sauf pour les réseaux répondant à des fins de salubrité publique.</p>
Faible densité	1	
Moyenne densité	1	
Haute densité	1	
Groupe commercial et service		
Toute catégorie	1	
Récréotouristique	1	
Agrotouristique	1	
Domestique	1	
Groupe industriel		
Industrie légère	1	
Artisanal	1	
Groupe agricole		
Élevage	1-2	
Groupe public et communautaire		
Équipement communautaire	1	
Service d'utilité publique	3	

Tableau 9.2 : Affectation récréative

Usages compatibles		Notes	Restrictions particulières
Groupe résidentiel			<p>Note 1 : Le terrain sur lequel est érigé la résidence doit être localisé en bordure d'un chemin public ou privé.</p> <p>Note 2 : Le commerce projeté doit être conçu pour répondre à une desserte locale ou de première nécessité, tel un dépanneur; c'est à dire desservir uniquement la population du secteur concerné.</p> <p>Note 3 : L'élevage d'animaux est autorisé comme usage principal seulement lorsqu'il est relié à un usage récréatif (ex : chasse, pêche, équitation, interprétation, etc.). La garde d'animaux à des fins récréatives est autorisée.</p> <p>Note 4 : Les activités forestières compatibles sont celles autorisées en vertu des normes du document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.</p> <p>Note 5 : Les équipements communautaires autorisés doivent être liés à un équipement ou un service gouvernemental existant (ex : centre de services de Parcs Canada, bureau de la SEPAQ), un centre de recherche gouvernemental ou un usage similaire.</p>
Faible densité	1		
Groupe commercial et service			
Toute catégorie	2		
Récréotouristique			
Agrotouristique			
Domestique			
Groupe agricole			
Élevage	3		
Culture			
Autres groupes			
Villégiature			
Forestier	4		
Équipement communautaire	5		
Service d'utilité publique			

Tableau 9.3 : Affectation forestière

Usages compatibles	Notes	Restrictions particulières
Groupe résidentiel		<p>Note 1 : Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue, une route ou un chemin public ou privé existant avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé, entré en vigueur le 20 décembre 2002.</p> <p>L'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout ou leur prolongement est interdit, sauf à des fins de salubrité publique.</p> <p>Note 2 : Les commerces et services autorisés doivent avoir un lien direct avec la ressource forestière.</p> <p>Note 3 : Les usages récréotouristiques doivent être orientés dans des secteurs reliés à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur pour des fins récréatives ou touristiques et pouvant être circonscrits spatialement et décrit quant à ses composantes. Un potentiel naturel peut, par exemple, être constitué par la présence d'un lac et de son pourtour délimité sur une bande de 300 mètres.</p> <p>Note 4 : Les ateliers artisanaux doivent être orientés vers des zones particulières définies à l'intérieur de l'aire d'affectation.</p> <p>Note 5 : Tous les types d'élevage sont jugés compatibles, sauf l'élevage du porc et de la volaille. La garde d'animaux à des fins récréatives est autorisée.</p> <p>Note 6 : Les équipements communautaires autorisés doivent être liés à un équipement ou un service gouvernemental existant (ex : centre de services de Parcs Canada, bureau de la SEPAQ), un centre de recherche gouvernemental, ou usages similaires.</p>
Faible densité	1	
Groupe commercial et service		
Toute catégorie	2	
Récréotouristique	3	
Agrotouristique		
Domestique		
Groupe industriel		
Artisanal	4	
Groupe agricole		
Élevage	5	
Culture		
Autres groupes		
Forestier		
Extraction		
Équipement communautaire	6	
Service d'utilité publique		

Tableau 9.4 : Affectation récréo-forestière

Usages compatibles	Notes	Restrictions particulières
Groupe résidentiel		<p>Note 1 : Les usages résidentiels de basse densité sont autorisés uniquement dans les secteurs identifiés dans le plan d'urbanisme et dans le plan de développement du projet Forêt habitée.</p> <p>Note 2 : Les usages commerciaux sont autorisés uniquement dans les secteurs identifiés dans le plan d'urbanisme et dans le plan de développement du projet Forêt habitée.</p> <p>Note 3 : Les commerces et services récréotouristiques sont autorisés uniquement dans les secteurs identifiés dans le plan d'urbanisme et dans le plan de développement du projet Forêt habitée.</p> <p>Note 4 : Les usages autorisés doivent être liés à un équipement ou un service gouvernemental existant (ex : centre de services de Parcs Canada, bureau de la SEPAQ), un centre de recherche gouvernemental, ou usages similaires.</p> <p>Note 5 : La construction de chemins privés est autorisée uniquement pour donner accès aux ressources et sur présentation d'un plan d'aménagement.</p>
Faible densité	1	
Groupe commercial et service		
Toute catégorie	2	
Récréotouristique	3	
Autres groupes		
Forestier		
Équipement communautaire	4	
Service d'utilité publique	5	

Tableau 9.5 : Affectation agroforestière

Usages compatibles	Notes	Restrictions particulières
Groupe résidentiel		<p>Note 1 : Les résidences doivent respecter les conditions établies à l'article 16.1 du règlement de zonage.</p> <p>Dans la zone agroforestière considérée comme « îlot déstructuré » au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, les résidences doivent respecter les conditions établies à l'article 16.1 du règlement de zonage.</p> <p>Les gîtes touristiques de cinq (5) chambres et moins peuvent s'implanter dans une habitation existante.</p> <p>Note 2 : Les ateliers artisanaux ne doivent causer aucun préjudice à l'agriculture, c'est-à-dire que l'usage coexiste avec celle-ci sans nuire à son maintien et à son développement à long terme. Aucun agrandissement n'est autorisé.</p>
Faible densité	1	
Groupe commercial et service		
Agrotouristique		
Domestique		
Groupe industriel		
Artisanal	2	
Groupe agricole		
Élevage		
Culture		
Autres groupes		
Forestier		
Service d'utilité publique		



Tableau 9.6 : Affectation récréo-conservation

Usages compatibles	Notes	Restrictions particulières
Groupe résidentiel		Le Parc national de la Mauricie prescrit lui-même les vocations des secteurs du parc voués à la conservation et à la récréation ainsi que les normes et critères d'aménagement applicables.
Faible densité		
Groupe commercial et service		
Agrotouristique		
Domestique		
Groupe industriel		
Artisanal		
Groupe agricole		
Élevage		
Culture		
Autres groupes		
Forestier		
Service d'utilité publique		

**Liste des chemins reconnus pour fins d'émission des permis
(PB = public, P = privé)**

Rues, routes et chemins	PB	P	Rues, routes et chemins	PB	P
Chemin Alpin		X	Chemin de L'Esquer	X	
Chemin des Ancêtres	X	X	Chemin des Falaises		X
Chemin de la Baie	X	X	Chemin du Foresthill		X(4)
Chemin de la Belle-Récolte	X		Chemin du Galet	X	
Chemin des Bernaches	X	X	Chemin des Geais-Bleus		X
Chemin Bertrand-Desaulniers	X	X	Chemin Genest	X	
Chemin Blais	X		Chemin des Gélinas		X
Chemin de la Bonne-Franquette	X		Chemin des Godendards		X
Chemin des Bottines-Usées	X		Chemin de la Grande-Corvée	X	
Chemin des Bruants		X	Chemin des Harfangs	X	
Chemin Bruno-Lord	X		Chemin de L'Harmonie		X
Chemin des Bûcherons		X	Chemin Héroux		X
Chemin de la Canadienne	X		Chemin des Hiboux		X(5)
Chemin du Canton	X	X	Chemin du Lac-Adem	X	
Chemin des Cardinaux	X	X	Chemin du Lac-à-la-Pêche		X
Chemin des Carouges	X		Petit chemin du Lac-à-la-Pêche	X	
Chemin Champagne		X (1)	Chemin du Lac-à-Ti-Pit		X (9)
Chemin de la Chapelle	X		Chemin du Lac-Bellemare	X	X
Chemin des Chardonnerets	X		Chemin du Lac-Bill	X	X
Chemin des Chouettes		X	Chemin du Lac-Brûlé	X	
Chemin des Colibris	X		Chemin du Lac-des-Amoureux	X	X(6)
Chemin des Confitures-Maisons	X		Chemin du Lac-des-Érables	X	
Chemin de la Coureuse	X		Chemin du Lac-Gareau	X	X
Chemin Cuthbert	X		Chemin du Lac-Goulet	X	
Chemin des Cyprès		X	Chemin du Lac-Jackson		X
Chemin Déziel	X		Chemin du Lac-Magnan	X	
Chemin du Domaine-des-Quatre-Saisons	X		Chemin du Lac-McLaren	X	
Chemin du Domaine-Goudreault	X		Chemin du Lac-Trudel	X	
Chemin du Domaine-Lessard		X	Chemin du Lac-Vanasse		
Chemin du Domaine-Marineau	X		Chemin du Lac-Vert	X	
Chemin du Domaine-Solvant		X(2)	Chemin Langlois	X	
Chemin des Draveurs	X		Chemin Line	X	

Chemin des Érablières	X(3)		Chemin Marcel	X	
Chemin des Marcottes		X	Chemin Principal (route 351)	X	
Chemin de Ma-Tante-Aline	X		Chemin des Pruches		X(7)
Chemin du Méandre	X		Chemin Richard		X
Chemin des Mésanges	X		Chemin de la Rive	X	
Chemin de Mon-Oncle-Virgil	X		Chemin de la Rivière	X	
Chemin de la Montagne	X		Chemin des Roselins		X
Chemin Moreau	X		Chemin du Ruisseau		X
Chemin du Moulin	X	X	Chemin Saint-Édouard	X	
Chemin des Parulines		X	Chemin Saint-François	X	
Chemin des Petites-Gigues	X		Chemin Saint-Jacques	X	
Chemin du Petit-Rocher	X		Montée Saint-Jean		X
Chemin des Pionniers	X		Chemin Saint-Joseph	X	
Chemin du Plateau	X		Chemin Saint-Paul	X	
Chemin de la Pointe-aux-Tremblay		X	Chemin des Samares	X	X
Chemin du Pont-Couvert	X		Chemin des Sittelles	X	
Chemin des Postiers	X		Chemin des Sucrieries	X	
Chemin de la Presqu'île	X		Chemin de la Terrasse-des-Chutes	X	X(8)
Chemin Principal	X		Chemin des Tourterelles	X	X
			Chemin des Vallons		X

Note : Pour certains chemins, seule une partie de celui-ci est reconnue pour l'émission d'un permis :

- (1) 855 m à partir de la partie privée du chemin
- (2) 245 m à partir du chemin Principal (route 351)
- (3) 1,3 km à partir du chemin Principal (route 351)
- (4) 830 m à partir du chemin St-François
- (5) 200 m à partir du chemin Saint-Paul
- (6) 285 m à partir du chemin du Lac-Goulet
- (7) 180 m à partir du chemin des Érablières
- (8) 900 m à partir de la fin du chemin publique jusqu'à la virée correspondant au lot 4 659 933
- (9) 2 kilomètres à partir du chemin du Lac McLaren jusqu'au lot 4 659 493 sur 25 mètres, vers l'ouest à partir du nord du lot 4 659 611.

(modifié par R.2025-01 en date du 2025-05-16)

(modifié par R.2025-07 en date du 2025-10-24)

(modifié par R.2026-03 en date du 2026-06-15)